



**PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL
DU JEUDI 18 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 18 janvier à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le 11 janvier 2018, s'est réuni à Caen sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS, Président.

Etaients présents : M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Jean-Yves HEURTIN et Cédric POISSON, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE, Gérard POULAIN et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.

Etaients excusés : Mme Claude GLASSON et MM. Henri GIRARD, Xavier REGNAULT DE PRÉMESNIL et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.

Pouvoirs : Mme Claude GLASSON à M. Jacques LELANDAIS et M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE.

Etaients également présents : M. Bruno DELIQUE, Directeur Général, M. Bruno LEMOIGNE, Directeur Général Adjoint, Mme Nathalie NIGAIZE, Responsable des Assemblées et Mme Sylvie DURAND, responsable du Département Concession et M. Jérôme DANIEL, responsable du Département Administration-Finances pour les sujets relevant des compétences de leurs services respectifs.

Secrétaire de séance : M. Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres ; le quorum est donc de 13. M. Jacques LELANDAIS constatant la présence de 19 membres à l'ouverture de la séance, le Bureau Syndical peut valablement délibérer.

- I. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT**
1. Approbation du procès-verbal du 1^{er} décembre 2017
 2. Compte-rendu des délégations
 3. Etat des consultations
- III. TRAVAUX DES COMMISSIONS**
- Solidarité**
4. Soutiens financiers à la rénovation énergétique
- Développement économique**
5. Aides au développement du réseau électrique
- Travaux**
6. Programme d'extension du réseau public d'électricité – 1^{ere} tranche 2018
 7. Programme de renforcement du réseau public d'Electricité – 1^{ere} tranche 2018
 8. Programme de sécurisation du réseau public d'électricité – 3^{eme} tranche 2018
 9. Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage
 10. Etat contradictoire de remise de biens – Eclairage Public / Génie Civil de telecommunication - Guilberville
 11. Avenant convention ORANGE (reporté à un prochain Bureau Syndical)
- Nouvelles Technologies**
12. Portail Elus : dématérialisation des convocations du Bureau Syndical
- Concession électricité**
13. Convention art 8 et fil de l'eau
 14. Protocole B : actualisation de la valeur vénale des terrains constructibles
 15. Renouvellement du contrat de concession
- Energie**
16. Mobilité durable
 17. Compétence "Energie Renouvelables"
 18. Efficacité Energétique du patrimoine
 19. Maison de l'Energie
 20. Aides financières
- Administration-finances**
21. Adaptation de la régie EnR
 22. Financement par fonds de concours
23. Actualités
- II. DOSSIERS**
24. Rapport d'Orientations Budgétaires 2018
 25. Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 - Régie EnR
26. Échéancier - Premier semestre 2018

I - COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2017

M. le Président soumet au Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2017, qui leur a été transmis avec leur convocation.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

2) COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

M. Jacques LELANDAIS rend compte des délégations qu'il a reçues et notamment des dépenses effectuées depuis le dernier Bureau Syndical. La liste des délégations de dépenses supérieures à 5 000 € et au titre des dépenses de personnel a été remise en séance aux élus du Bureau Syndical (**annexe 1**).

Le Bureau Syndical prend acte de ces délégations.

3) ETAT DES CONSULTATIONS

A/ Consultations en cours de publicité ou d'analyse

M. Bruno DELIQUE présente les consultations en cours de publicité ou d'analyse, à savoir :

OBJET	TYPE DE PROCEDURE
Fourniture, mise en œuvre et maintenance de la plateforme d'information décisionnelle du SDEC ENERGIE (Infocentre)	MAPA > 50 000 € HT
Panneaux à messages variables à simple et double face à poser sur des mâts indépendants (<i>suite lot infructueux</i>)	
Traitement des transformateurs déposés HTA/BT	
Coordination SPS	Appel d'offres
Cartographie – Acquisition de données SIG –lot 2 secteur « Caen la Mer »	CAO du 09/02/2018

Le Bureau Syndical prend acte de ces consultations.

B/ Reconductions de marchés

M. Bruno DELIQUE présente les propositions de reconductions de marchés suivantes :

Objet/Lot		Titulaire	Durée du marché	Début du marché	Fin du marché	Renouv n°
Contrôle technique des réseaux neufs électriques		APAVE	1 an renouvelable 3 fois	Avril 2016	Avril 2020	2
Fourniture de luminaires	Lot 1 - « Hauteur de feu - 5m »	RAGNI	1 an renouvelable 2 fois	Avril 2016	Avril 2019	2
	Lot 2 - Forme allongée « Hauteur de feu de 8m »	EXALIGHTING/ SIMON LIGHTING		Avril 2016	Avril 2019	
Emprunt pour étalement de charges Avenant n° 1		CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	1 an	Prolongation par avenant du 01/04/2018 au 31/03/2019		

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- de renouveler les marchés susvisés pour 12 mois à compter de leurs dates anniversaire de notification respectives ;
- de charger le Président de l'exécution de la présente décision ;
- de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

Points supplémentaires proposés à l'ordre du jour et acceptés à l'unanimité par le Bureau Syndical :

C/ Avenants de marchés

o Avenant n° 2 à la convention d'honoraires

Dans le cadre des travaux qu'il assure, le SDEC ENERGIE est appelé à conclure, soit des conventions amiables sous seing privé, établissant une des servitudes d'utilité visées à l'article L323-4 du Code de l'Energie, soit des servitudes de droit commun par acte authentique (acte notarié).

Afin de réitérer par acte authentique un certain nombre d'actes sous seing privé (conventions dénommées « protocoles B »), une convention d'honoraires a été signée avec la SCP BARRE Xavier - CHUITON Pascal - LISCH Bertrand et VIOLEAU Frédéric et notifiée le 10 Décembre 2015 pour une durée de 12 mois ? renouvelable 2 fois.

Par cette convention, le notaire se doit de préparer les projets d'actes authentiques et faire procéder à leur signature.

Un prix ferme par acte authentique a été fixé, intégrant les émoluments fixes et de formalités, les honoraires et autres frais.

Un premier avenant de modification de la convention a été passé en août 2016 afin d'entériner la suppression des honoraires libres (175 €) suite à l'arrêté du 26 février 2016 fixant le nouveau tarif des notaires.

Dans le cadre de cette suppression, les parties ont convenu du versement par le SDEC ENERGIE de la somme de 23 625 € HT, soit 28 350 € TTC par année sur la base de 150 actes signés par an, cette disposition étant revue d'un commun accord par les parties en cas de modification notable des obligations du cocontractant.

Toutefois, au cours de l'année 2017, 207 actes ont été signés ce qui fait une plus-value de 8 977,50 € HT à verser par le SDEC ENERGIE, soit 10 773,00 € TTC.

Afin d'acter cette modification, il convient d'établir un avenant.

Le Président propose au Bureau Syndical d'adopter l'avenant proposé.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n°2 à la convention initiale et à l'avenant n°1 et autorise le Président à le signer et à le mettre en œuvre, ainsi que tout acte s'y rapportant.

o Avenant n°2 au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Par courrier du 5 décembre 2017, le titulaire du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel APRIL Entreprise et Collectivité a fait part qu'il avait fusionné avec APRIL Entreprise depuis le 1^{er} avril 2017.

Afin d'acter cette modification, il convient d'établir un avenant.

Le Président propose au Bureau Syndical d'adopter l'avenant proposé.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n°2 au marché initial et à l'avenant n°1 et autorise le Président à le signer et à le mettre en œuvre, ainsi que tout acte s'y rapportant.

SOLIDARITE

M. Cédric POISSON, Vice-Président en charge de la solidarité, présente les travaux de la commission, réunie le 11 janvier 2018.

4) SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, il est proposé aux membres du Bureau Syndical de se prononcer sur 3 demandes d'aides.

Au regard de l'urgence sociale, la commission propose d'accorder les aides suivantes :

Opérateurs	Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie (MDE) éligibles	Gain énergétique estimé après travaux	Montant de l'aide sollicitée	Montant de l'aide proposée
CDHAT	HOTTOT LES BAGUES	- Remplacement des ouvrants - Installation d'une chaudière à condensation propane - Installation d'une ventilation (VMC)	54%	2 000€	Dossier ajourné
SOLIHA	CAEN	- Isolation des combles - Remplacement des ouvrants - Remplacement de la pompe à chaleur	42%	1 100€	1 100€
	LISIEUX	- Remplacement des menuiseries en bois simple vitrage et des volets, - Remplacement de la chaudière de la chaudière.	32%	2 000€	2 000€

Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- décide d'approuver les aides proposées ci-dessus ;
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6574 ;
- autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M. Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présente les travaux de la commission, réunie le 11 janvier 2018.

5) AIDES AU DEVELOPPEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE

La commission « Développement économique » a étudié les demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires a été remise préalablement aux membres du Bureau Syndical – annexe 2 de la note jointe à la convocation.

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces demandes de soutien.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- décide d'autoriser les participations et reversements du SDEC ÉNERGIE au profit d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 6 avril 2017 ;
- dit que les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées à l'article 2315 ;
- charge le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX

M. Alain LIARD, Vice-Président en charge des Travaux, présente les travaux de la commission, réunie le 10 janvier 2018.

6) PROGRAMME D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1^{ERE} TRANCHE 2018

La commission propose au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2018, pour l'extension du réseau public d'électricité concernant 10 projets, pour un montant de 233 829,43 € TTC.

La liste de ces projets a été transmise préalablement aux membres du Bureau Syndical - annexe 3 de la note jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *décide d'adopter la première tranche de travaux 2018, pour l'extension du réseau public d'électricité proposée ;*
- *dit que les dépenses seront imputées à l'article 2315 ;*
- *charge le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.*

7) PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1^{ERE} TRANCHE 2018

La commission propose au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2018, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 5 projets, pour un montant de 304 083,03 € TTC.

La liste de ces projets a été transmise préalablement aux membres du Bureau Syndical - annexe 4 de la note jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *décide d'adopter la première tranche de travaux 2018, pour le renforcement du réseau public d'électricité proposée ;*
- *dit que les dépenses seront imputées à l'article 2315 ;*
- *charge le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.*

8) PROGRAMME DE SECURISATION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 3^{EME} TRANCHE 2018

La commission propose au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2018, pour la sécurisation du réseau public d'électricité concernant 30 projets, pour un montant de 924 731,19 € TTC.

La liste de ces projets a été transmise préalablement aux membres du Bureau Syndical - annexe 5 de la note jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *décide d'adopter la troisième tranche de travaux 2018, pour la sécurisation du réseau public d'électricité proposée ;*
- *dit que les dépenses seront imputées à l'article 2315 ;*
- *charge le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.*

9) DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

La commune du Molay-Littry souhaite engager des travaux pour la sécurisation des abords des groupes scolaires, sportifs et de loisirs, constitués, pour partie, d'éclairage public.

La collectivité a transféré, à compter du 1^{er} janvier 2005, sa compétence éclairage au SDEC ENERGIE par délibération en date du 15 juin 2004. En conséquence, le SDEC ÉNERGIE assure la maîtrise d'ouvrage, la maintenance et le fonctionnement des installations.

Pour une bonne coordination des travaux, et en commun accord, il est proposé au Bureau Syndical de conclure une convention de Délégation Temporaire de Maitrise d'Ouvrage désignant la commune pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de ce lotissement.

Le Président précise que la convention a pour objectif de définir :

- les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et d'en fixer le terme,
- les modalités de financement des signataires et en particulier les aides octroyées par le SDEC ENERGIE.

Le coût global de l'opération d'aménagement est estimé à 1 657 899,76 € TTC.

Le coût des travaux d'éclairage, déterminé par la commune du Molay-Littry ou son maître d'œuvre, est estimé à 232 653,42 € TTC, avec un taux de TVA en vigueur de 20%, supporté par le SDEC ÉNERGIE.

Le montant de la participation du SDEC ÉNERGIE sur le coût des travaux d'éclairage est déterminé sur la base des aides financières votées par le Comité Syndical du 6 avril 2017.

Il est déterminé sur la base suivante :

Montant estimé HT des travaux d'éclairage	193 802,85 €
Taux d'aide	15 %
Montant de l'aide sur le coût des travaux HT	29 070,43 €
Montant de la TVA (taux 20 %)	38 760,57 €
Total TVA + Aide versée à la commune par le SDEC ENERGIE	67 831,00 €

Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- décide de déléguer ponctuellement sa maîtrise d'ouvrage à la commune du Molay-Littry, pour la réalisation des travaux d'éclairage public associés à l'aménagement des abords des groupes scolaires, sportifs et de loisirs ;
- décide d'octroyer les aides financières en application des décisions du Comité Syndical du 6 avril 2017 en la matière ;
- dit que la dépense sera imputée aux articles 2315 ou 2317 ;
- décide d'adopter la convention proposée et autorise le Président à la signer et à la mettre en œuvre ainsi que tout acte se rapportant à cette décision.

10) GUILBERVILLE - ÉTAT CONTRADICTOIRE DE REMISE DE BIENS- ÉCLAIRAGE PUBLIC / GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION

Par délibération en date du 10 juin 2004, la commune de Guilberville, dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au SDEC ÉNERGIE, actait la valeur patrimoniale des biens transférés, valeur inscrite en comptabilité, aux actifs du SDEC ÉNERGIE.

En plus d'une décennie d'adhésion, le SDEC ÉNERGIE a construit des ouvrages d'éclairage public qui sont venus augmenter la valeur brute comptable de ce patrimoine. Ces biens ont été amortis pour tenir compte de leur dépréciation.

Compte-tenu du retrait effectif de la commune du SDEC ÉNERGIE au 31 décembre 2017, il appartient à cette dernière et au SDEC ÉNERGIE de traduire comptablement ce retrait en inscrivant, dans leur comptabilité respective, la valeur nette comptable (amortissement déduit) relative à l'inventaire patrimonial dressé au 31 décembre 2017. Il en est de même pour la construction de réseaux de génie civil de télécommunication réalisés par le SDEC ÉNERGIE.

Dans ces conditions, il est proposé au Bureau Syndical d'acter le procès-verbal de remise des biens suivant :

- Valeur nette du réseau d'éclairage public : 184 734,37 €,
- Valeur nette du réseau de génie civil de télécommunication : 53 619,00 €.

Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- décide d'adopter l'état contradictoire de remise de biens du patrimoine proposé ;
- autorise le Président mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

11) CONVENTION ORANGE

M. le Président annonce que ce point est reporté au prochain Bureau Syndical, la convention proposée par le SDEC ÉNERGIE étant toujours en cours de relecture par les services d'ORANGE.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

NOUVELLES TECHNOLOGIE

Monsieur Claude CHESNEL, Vice-Président en charge des Nouvelles Technologies, présente les travaux de la commission, réunie le 10 janvier 2018.

12) PORTAIL ELUS : DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS DU BUREAU SYNDICAL

M. le Vice-Président rappelle que, dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation des convocations du Bureau Syndical à l'ensemble de ses membres, la quasi-totalité des membres du Bureau Syndical se verront remettre, au cours du 1^{er} trimestre 2018, une tablette numérique, accompagnée d'une formation à l'application FAST ELUS.

Pour ce faire, deux dates ont été proposées à l'issue des réunions du Bureau Syndical :

- le jeudi 18 janvier 2018, de 14h30 à 16h, salle du rez-de-chaussée ;
- ou
- le vendredi 23 février 2018, de 14h30 à 16h, salle du rez-de-chaussée.

Courant 2018, ce type de dématérialisation s'étendra aux commissions internes, pour l'envoi de leurs convocations et de leurs ordres du jour.

CONCESSION ELECTRICITE

Monsieur Bernard LEJEUNE, Vice-Président en charge de la concession, présente les travaux de la commission, réunie le 12 janvier 2018.

13) CONVENTION ART 8 ET FIL DE L'EAU

- **Convention relative au financement des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages (1er semestre 2018)**

Afin de convenir du nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés applicable après le 31 décembre 2017, ENEDIS, EDF et le SDEC ÉNERGIE ont engagé des négociations spécifiques au territoire de l'Autorité Concédante, depuis le 17 avril 2014, date de signature d'un accord de méthode.

Ces négociations s'inscrivent dans un contexte de négociations nationales sur un nouveau cadre contractuel, négociations menées par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France Urbaine, et les représentants nationaux des entreprises ENEDIS et EDF.

En l'absence d'un cadre contractuel validé, le 20 décembre 2017, les parties ont prolongé, par avenant, la durée du contrat de concession pour 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Dans ce cadre, le SDEC ÉNERGIE et ENEDIS ont souhaité définir, par convention, l'engagement financier du concessionnaire, pour ce qui concerne les travaux, dont l'autorité concédante est maître d'ouvrage, et destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages.

Cette convention conclue jusqu'au 30 juin 2018 prévoit qu'en application des deux premiers alinéas de l'article 8 du cahier des charges de concession, le concessionnaire participera, à raison de 40% du coût hors TVA, au financement des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession, dans la limite d'une enveloppe financière de 250 000 € sur la base du programme prévisionnel de travaux, arrêté en commun le 15 novembre 2017.

Cette enveloppe représente 50% de l'enveloppe attribuée en 2017 par le concessionnaire pour le financement de ces travaux.

Le projet de convention a été transmis préalablement aux membres du Bureau Syndical - annexe 6 de la note jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide d'adopter la convention proposée et autorise le Président à la signer et à la mettre en œuvre ainsi que tout acte se rapportant à cette décision.

- **Convention d'échange d'informations au fil de l'eau entre ENEDIS et le SDEC ÉNERGIE sur les coupures de fourniture d'électricité**

Le SDEC ÉNERGIE a conclu le 18 décembre 1992, avec le concessionnaire ENEDIS, le cahier des charges de distribution publique d'électricité dans le Calvados.

Aux termes d'une convention en date du 23 avril 2014, ENEDIS et le SDEC ÉNERGIE, soucieux de garantir une bonne qualité de la distribution publique d'électricité à tous les usagers de la concession avaient convenu d'échanger régulièrement sur les coupures de fourniture en électricité constatées sur les ouvrages moyenne tension (HTA) et basse tension (BT), permettant ainsi de mener des actions correctives de fiabilisation

Cette convention est arrivée à son terme le 23 avril 2016.

Afin de convenir du nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, applicable après le 31 décembre 2017, ENEDIS, EDF et le SDEC ÉNERGIE ont engagé des négociations spécifiques au territoire de l'Autorité Concédante, depuis le 17 avril 2014, date de signature d'un accord de méthode.

Ces négociations s'inscrivent dans un contexte de négociations nationales sur un nouveau cadre contractuel, négociations menées par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France Urbaine, et les représentants nationaux des entreprises ENEDIS et EDF.

En l'absence d'un cadre contractuel, validé le 20 décembre 2017, les parties ont prolongé, par avenant, la durée du contrat de concession pour 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Les parties, pour la durée de cet avenant, ont décidé de poursuivre ces échanges d'informations au fil de l'eau.

La nouvelle convention proposée, transmise préalablement aux membres du Bureau Syndical - annexe 7 de la note jointe à la convocation - a pour objet de définir les modalités d'échange d'informations sur les coupures longues HTA et BT (données transmises sous forme de fichier Excel et nature des informations transmises), ainsi que leurs délais de communication du concessionnaire vers l'autorité concédante (rythme mensuel).

Elle est donc conclue jusqu'au 30 juin 2018, date d'échéance de l'avenant validé le 21 décembre 2017.

Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide d'adopter la convention proposée et autorise le Président à la signer et à la mettre en œuvre ainsi que tout acte se rapportant à cette décision.

14) PROTOCOLE B - ACTUALISATION DU PRIX DES TERRES CONSTRUCTIBLES

Dans le cadre des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage, le SDEC ÉNERGIE est amené à implanter un poste de transformation au sol ou une armoire de coupure HTA ou des canalisations souterraines, sur une propriété privée. Le Syndicat conclut alors une convention sous seing privé avec le propriétaire du terrain, qui est ensuite réitérée par acte notarié.

Les modalités de mise en œuvre de ces conventions, dites « Protocole B », ont été fixées par une délibération du Bureau Syndical du 15 mars 2013 et la dernière actualisation des valeurs vénales des terrains constructible a été réalisée le 19 janvier 2017.

La valeur retenue pour les terrains constructibles est égale à 50% du prix moyen du terrain constructible en Normandie, tel que déterminé par l'enquête sur le prix du terrain à bâtir menée par le Commissariat général au développement durable.

Cette enquête ayant été réactualisée en 2017, la commission « Concession Electricité », réunie le 12 janvier 2018, propose aux membres du Bureau Syndical, d'appliquer les montants révisés suivants :

	Depuis le 1er février 2017	A compter du 1er février 2018
Zones constructibles	26,5 €/m ²	25,5 €/m ²

Le Président soumet cette proposition au Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition, autorise le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

Arrivée de M. Nicolas JOYAU.

15) RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION

Au niveau des négociations nationales, M. Bernard LEJEUNE informe le Bureau Syndical qu'un accord quadripartite (FNCCR - France Urbaine - EDF - ENEDIS) a été trouvé fin décembre 2017. Un nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution et la fourniture au tarif réglementé d'énergie électrique a ainsi été approuvé et signé.

Mme Sylvie DURAND rappelle qu'une plate-forme de négociations avait été ouverte en 2017 et qu'un certain nombre de points avait été acquis dans ce cadre, notamment le fait que les terrains d'assiette des postes sources appartiennent bien aux ouvrages concédés, un rehaussement du plafonnement de certains termes de la formule de redevance ... Toutefois, d'autres éléments n'ont pas été actés (valeurs du Schéma Directeur engageantes, liste exhaustive de ce que peut contenir l'annexe locale sur les programmes d'investissement).

La Fédération se prépare à organiser des réunions de présentation de ce contrat, en Région, pour informer les AODE. Pour le SDEC ÉNERGIE et le TEN, la réunion pourrait avoir lieu courant mars.

Pour ce qui concerne les négociations locales, Mme Sylvie DURAND rappelle qu'un avenant de prolongation de 6 mois du Cahier des Charges de 1992 a été signé le 20 décembre dernier.

Les négociations se poursuivent et le 9 Janvier 2018 des échanges sur le contenu du diagnostic ont eu lieu et le syndicat a présenté ses remarques.

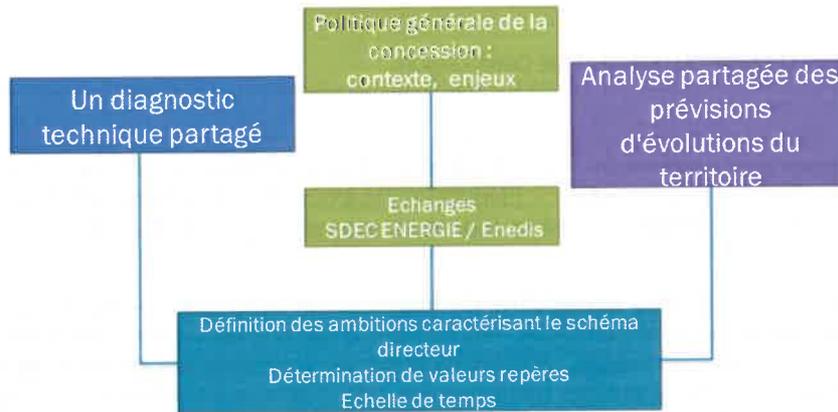
Le Bureau Syndical vient d'accepter la signature de deux conventions liées à l'avenant de prolongation.

Plusieurs groupes de travail, devant se réunir régulièrement d'ici juin 2018, viennent d'être mis en place.

Mme Sylvie DURAND présente le planning des négociations, projeté à l'écran :

		Janvier		Février		Mars		Avril	
Diagnostic/prospectives		Présentation	Négociations						
Annexe 2 A	Valeurs repères-SD/PPI			Négociations		Rédaction			
Annexe 1 - Art 5	Maitrise d'ouvrage			Travail sur les définitions		Négociations sur la répartition		Complétude	
Annexe 1 - Art 4	Intégration des ouvrages dans l'environnement (env+ % + périmètres)					Négociations		Rédaction	
Annexe 1 - Art 2	Durée et redevance							Négociations	
Annexe 1 - Art 9	Contrôle							Négociations	
Conventions locales				Identification		Négociations		Rédaction	
Annexe 1 - Art 13 et suivants	Autres dispositions locales					Négociations		Rédaction	
LEEP		09 janv	23 janv	14 févr	23 févr	5 mars	20 mars	4 et 13 avril	24 avr
Com ELEC-BS-CS		12 Janvier : Com elec information 18 janvier : BS Diagnostic		19 février : Com elec information 23 février : BS Avis Diagnostic et prospectives		13 mars : Com elec Information fil de l'eau 30 mars : BS Avis maitrise d'ouvrage + article 4		17 avril : Com elec information Valeur repères - Annexes 2A /SD / PPI Durée et Redevances	

Le diagnostic technique est un des éléments qui composent le Schéma Directeur des Investissements (SDI) :



Ce diagnostic technique est constitué :

- des données utiles à la construction du diagnostic,
- d'une description physique du réseau,
- des analyses menées par ENEDIS et le SDEC ENERGIE,
- des conclusions de ces analyses partagées.

Le diagnostic présenté par ENEDIS est composé de 4 parties :

- I. La description du réseau HTA-BT
- II. La performance du réseau HTA-BT
- III. Analyse technique des réseaux HTA et BT
- IV. Les forces et risques de la concession

Un lexique et une dizaine d'annexes (tables, cartes...) viennent, par ailleurs, le compléter.

Arrivée de M. Philippe LAGALLE.

Mme Sylvie DURAND décrit plus précisément les trois premières parties de ce diagnostic :

	Description
La description du réseau HTA-BT	Cette partie décrit certains éléments du réseau de distribution : les zones de desserte, les postes-sources, le réseau HTA, les postes HTA/BT, le réseau BT. Les 27 indicateurs permettant de décrire les ouvrages varient en fonction de leur nature. La formulation de ces indicateurs sous forme de diagramme, carte, tableau peut aussi varier.
La performance du réseau HTA-BT	Dans cette partie, le concessionnaire présente le niveau de qualité et de fiabilité des réseaux HTA-BT au regard des indicateurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le respect du décret qualité ✓ L'évolution des critères B ✓ L'évolution des fréquences de coupures longues (HTA-BT) ✓ La fiabilité des ouvrages HTA-BT (taux d'incidents pour 100 km par an) ✓ La réactivité des réseaux HTA ✓ Le taux de reprise des postes sources

CP JL

Analyse technique des réseaux HTA et BT	Le concessionnaire dans cette partie présente les risques auxquels sont soumis les réseaux : <ul style="list-style-type: none">✓ Le réseau HTA : risque climatique pour le réseau HTA aérien et le risque « CPI » pour le réseau souterrain,✓ Le risque inondation pour les postes HTA-BT,✓ Le réseau BT : le risque fils nu pour le réseau aérien BT et le risque de technologie ancienne pour le réseau souterrain BT.
---	--

Le SDEC ENERGIE estime ce document globalement de qualité, ses attentes étant prises en compte.

Des données complémentaires restent, toutefois, à produire afin d'affiner, en particulier, l'analyse d'un critère de qualité au regard du secteur géographique concerné.

De même, des évaluations supplémentaires sont à mener et à partager avec le concédant, notamment en ce qui concerne l'impact du climat sur le réseau de distribution.

La présentation de la performance du réseau BT est, par ailleurs, insuffisante en comparaison à celle menée que sur le réseau HTA.

Le syndicat a finalement été amené à nuancer les conclusions présentées, à les conforter ou les compléter à l'aune d'analyses complémentaires sollicitées.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

ENERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de l'Energie, présente les travaux de la commission, réunie le 8 janvier 2018.

16) MOBILITE DURABLE

o PARTENARIAT REGIONAL POUR LE DEPLOIEMENT DE STATION DE RECHARGE HYDROGENE – PROJET EAS-HYMOB

Le programme EAS-HyMob. (Easy AccesS to Hydrogen Mobility = accès facile à la mobilité hydrogène), lancé en 2016, par la Région Normandie, doit prendre fin en 2018.

Il doit permettre de constituer, à horizon 2018, un premier maillage d'une quinzaine d'infrastructures de recharge hydrogène sur les grands axes routiers normands.

Les stations de recharge de « 350 bars » offrent une capacité de distribution d'hydrogène de 20 kg ou de 50 kg par jour.

L'installation de chaque station de ravitaillement doit s'accompagner du déploiement d'une flotte de véhicules hydrogène - 250 véhicules à terme – à l'échelle de la région Normandie.

Le budget de ce programme pour l'installation de 15 stations est estimé à 4,8 millions d'euros. Les investissements initiaux liés à l'acquisition et à l'installation de ces stations sont pris en charge à hauteur de 70% (50% de cofinancement de l'Europe et 20% de subvention régionale).

Stations	20 kg/j			50 kg/j		
	k€	Prix HT	50% 20%	Prix HT	50% 20%	
Achat	200	100	40	450	225	90
Génie civil	25	12,5	5	35	17,5	7
Kit de maintenance	52,5	26,6	6	92,5	46,3	13,6
TOTAL	277,5	138,8	51	577,5	288,8	110,6
Reste à charge :		87,7 k€			178,1 k€	

La Région Normandie voit dans les syndicats d'Énergie, et en particulier le SDEC ÉNERGIE, un partenaire de premier ordre pour l'accompagner dans le développement de cet axe fort de sa politique en matière de mobilité durable.

Au même titre que les bornes de recharge électrique, ce projet s'intègre dans le plan stratégique du syndicat, actualisé par le Bureau Syndical du 20 octobre 2017, qui, dans une de ses orientations, prévoit de « contribuer à la transition énergétique des territoires en étant acteur du développement d'infrastructures de recharges pour véhicules GNV ou Hydrogène, en concertation avec des projets régionaux ».

Pour le Calvados, l'hypothèse pourrait être le développement de 5 stations hydrogène installées, si possible, à proximité des bornes de recharges rapides (station multi énergies). Le syndicat pourrait porter l'investissement et exploiter ces installations.

Le reste à charge pour le syndicat serait de 438 750 € pour l'investissement.

La réalisation de ce projet étant conditionné par l'achat de véhicules hydrogènes par station installée, il est envisagé une matinale le 24 janvier spécifique à ce projet, à laquelle sera conviée les représentants des collectivités potentiellement susceptibles d'accueillir une station hydrogène sur leur territoire.

Dans un second temps, une manifestation élargie visera à informer les principaux donneurs d'ordre publics ou privés de ce mode de déplacement durable, qui est complémentaire aux autres modes de mobilité que sont l'électrique ou le GNV, qui viendront, à terme, se substituer au déplacement thermique. L'objet de cette manifestation sera, par ailleurs, d'inciter à l'achat de véhicules hydrogènes.

La Région Normandie est bien évidemment partie prenante de cette initiative, tant sur l'accompagnement technique et financier que sur le volet sensibilisation et développement de la filière hydrogène en Normandie.

La commission «Énergie» propose au Bureau Syndical de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

INVESTISSEMENT			
Dépenses	HT	Recettes	
ACHAT 5 STATIONS HYDROGENE	1 000 000 €	EUROPE	693 750 €
GENIE CIVIL	125 000 €	REGION	255 000 €
KIT DE MAINTENANCE	262 500 €	SDEC ÉNERGIE	438 750 €
Total	1 387 500 €	Total	1 387 500 €

EXPLOITATION / MAINTENANCE par an pour 5 stations			
Dépenses	HT	Recettes	
ENTRETIEN	37 500 €		
MAIN D'OEUVRE	15 000 €	VENTE HYDROGENE	144 000 €
SUPERVISION	30 000 €		
ASSURANCE	4 500 €		
ACHAT HYDROGENE	57 000 €		
Total	144 000 €	Total	144 000 €

Suite à une interrogation de M. François BLIN, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE et M. Jacques LELANDAIS précisent que ce déploiement de stations hydrogènes est un service complémentaire pour satisfaire un plus grand nombre d'utilisateurs.

M. Bruno DELIQUE ajoute que, même si les coûts d'acquisition des véhicules hydrogènes et de la recharge sont plus élevés que ceux des véhicules électriques, il s'agit d'amorcer une dynamique comme cela a été fait avec les véhicules électriques.

Mme la vice-Présidente rappelle qu'il s'agit d'un point essentiel pour l'aménagement du territoire. C'est au service public de proposer un maillage efficace.

Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

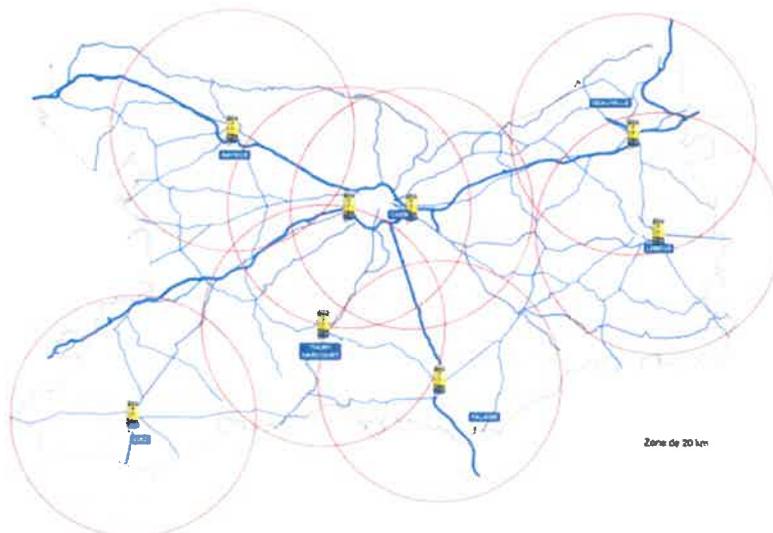
Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- décide de valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- autorise le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

o **Financement de l'investissement et du fonctionnement des installations de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques**

Pour rappel, le Bureau Syndical du 20 octobre 2017 a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 octobre 2017, d'attribuer les marchés de fourniture et de mise en service de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques, en groupement de commande avec le SDEM50 à la société E-TOTEM.

Les coûts d'investissements prévisionnels pour les 8 bornes du département du Calvados sont évalués à 358 000 € HT.



Le syndicat a travaillé avec les trois financeurs du projet de déploiement de bornes accélérées (Etat, Région et Département) pour obtenir des avenants aux conventions de financement actuelles.

Les dépenses d'investissement pourraient ainsi être financées de la manière suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses	HT	Recettes	
ACHAT 8 BORNES DE CHARGE RAPIDE	260 000 €	ADEME	81 000 €
FRAIS DE MAITRISE D'OEUVRE	7 000 €	FONDS TEPCV	32 000 €
AMENAGEMENT / GENIE CIVIL	56 000 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	58 000 €
SECURITE PROTECTION SANTE (SPS)	1 000 €	REGION	21 000 €
FRAIS DE RACCORDEMENT (ENEDIS)	24 000 €	SDEC ENERGIE	166 000 €
SUPERVISION / PORTAIL INTERNET	10 000 €		
Total	358 000 €	Total	358 000 €

Dans cette hypothèse, le reste à financer par le SDEC ÉNERGIE s'élève à 166 000 €.

Il est proposé aux élus d'acter le principe selon lequel le SDEC ÉNERGIE participera au financement du projet de bornes rapides à hauteur d'environ 166 000 €, ce qui est couvert par les recettes de frais de maîtrise d'œuvre générées sur le projet de déploiement de bornes accélérées.

Compte tenu du fait que le syndicat est à l'initiative du projet, il est, comme pour le financement de l'investissement, difficile de demander une contribution communale. Il sera donc proposé d'acter le principe selon lequel le SDEC ÉNERGIE supporterait les coûts annuels d'exploitation des bornes rapides, sachant que l'équilibre du budget de fonctionnement pourrait être atteint avec la seule participation des utilisateurs.

Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- *d'acter du déploiement de 8 bornes rapides sur le département du Calvados selon la répartition géographique présentée ;*
- *d'accepter le principe du financement par le SDEC ÉNERGIE, d'une partie de l'investissement du projet de déploiement de bornes rapides à hauteur d'environ 166 000€ ;*
- *d'accepter le principe de prise en charge des coûts annuels de fonctionnement des bornes rapides par le syndicat ;*
- *d'autoriser le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.*

17) COMPETENCE « ENERGIES RENOUVELABLES »

o Commune de Brémoy : Transfert de la compétence « Energies renouvelables » pour un projet de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture de l'église

Par délibération en date du 2 novembre 2017, la commune de Brémoy a émis le souhait de transférer au SDEC ÉNERGIE sa compétence « Energies renouvelables » pour un projet de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture de son église.

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, la commission « Energie » propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande de transfert de compétence, visé à l'article 3.8 de ces mêmes statuts.

L'investissement estimé de 44 551 € porte sur la mise en place de 102 m² de panneaux pour une puissance de 15.5 kWc. Ils permettront de produire plus de 14 600 kWh par an d'électricité, soit une recette annuelle évaluée à 1767€.

Le syndicat souhaite favoriser le développement des projets de production d'énergies renouvelables ; il s'est donc attaché à minimiser la participation de la collectivité aux dépenses d'investissements, en utilisant les recettes liées à la vente d'électricité.

La commission « Energie » propose ainsi au Bureau Syndical de se prononcer sur le plan de financement qui sera ensuite soumis à l'approbation de la collectivité :

INVESTISSEMENT			
Dépenses	HT	Recettes	
Bureaux d'études - AMO et structures - SPS	4511 €	REGION	29 564 €
Fourniture et pose matériels	32 550 €	SDEC ÉNERGIE	14 947 €
Raccordement au réseau électrique	1 900 €		
Frais notariés et de géomètre	2 150 €		
Frais de maîtrise d'œuvre - SDEC ÉNERGIE	2 400 €		
Frais de détection amiante	1000 €		
Total	44 511 €	Total	44 511 €

Les charges d'exploitation sont couvertes par la contribution de la collectivité et une partie des recettes liées à la vente d'électricité.

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande de transfert de compétence et sur le plan de financement du projet présenté ci-dessus.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- *d'accepter le transfert de la compétence « Energies renouvelables », visé à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE et portant sur la production d'électricité photovoltaïque en utilisant la toiture de l'église de la commune de Brémoy ;*
- *de mettre en œuvre ce transfert de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de tous les contrats qui y sont attachés ;*
- *d'accepter le financement proposé pour ce projet, tel que présenté ci-dessus ;*
- *d'autoriser le Président à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.*

o **Commune de Douvres-la-Délivrande : Transfert de la compétence « Energies renouvelables » pour deux projets de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture de la Halle des sports et du gymnase de la ville**

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1er janvier 2017, la commission propose au Bureau Syndical de se prononcer sur la demande de la commune de Douvres-la-Délivrande pour le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » pour les deux projets de mise en place de deux toitures photovoltaïques suivants (délibération de la commune en date du 20 novembre 2017) :

➤ **Production d'électricité photovoltaïque (Halle des sports) :**

L'investissement estimé de 161 600 € porte sur la mise en place de 665 m² de panneaux pour une puissance de 100 kWc. Ils permettront de produire plus de 85700 kWh par an d'électricité, soit une recette annuelle évaluée à 9738 €.

La commission propose au Bureau Syndical de se prononcer sur le plan de financement qui sera ensuite soumis à l'approbation de la collectivité :

INVESTISSEMENT			
Dépenses	HT	Recettes	
Bureaux d'études - AMO et structures - SPS	13 200 €	REGION	30 000€
Fourniture et pose matériels	127 850 €	CDC CŒUR DE NACRE	12 500 €
Raccordement au réseau électrique	15 000 €	SDEC ÉNERGIE	119 100 €
Frais notariés et de géomètre	2150 €		
Frais de maîtrise d'œuvre - SDEC ÉNERGIE	2400 €		
Frais de détection d'amiante	1000 €		
Total	161 600 €	Total	161 600 €

Les charges d'exploitation sont couvertes par la contribution de la collectivité et une partie des recettes liées à la vente d'électricité.

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande de transfert de compétence et sur le plan de financement du projet présenté ci-dessus.



➤ **Production d'électricité photovoltaïque (Gymnase de la Ville) :**

L'investissement estimé de 126 656 € porte sur la mise en place de 505 m² de panneaux pour une puissance de 76 kWc. Ils permettront de produire plus de 64 400 kWh par an d'électricité, soit une recette évaluée à 7316 €.

La commission propose au Bureau Syndical de se prononcer sur le plan de financement qui sera ensuite soumis à l'approbation de la collectivité :

INVESTISSEMENT			
Dépenses	HT	Recettes	
Bureaux d'études - AMO et structures - SPS	9 456 €	REGION	30 000 €
Fourniture et pose matériels	96 650 €	CDC CŒUR DE NACRE	9 500 €
Raccordement au réseau électrique	15 000 €	SDEC ÉNERGIE	87 156 €
Frais notariés et de géomètre	2 150 €		
Frais de maîtrise d'œuvre - SDEC ÉNERGIE	2 400 €		
Frais de détection amiante	1 000 €		
Total	126 656 €	Total	126 656 €

Les charges d'exploitation sont couvertes par la contribution de la collectivité et une partie des recettes liées à la vente d'électricité.

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande de transfert de compétence et sur le plan de financement du projet présenté ci-dessus.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- *d'accepter le transfert de la compétence « Energies renouvelables », visé à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE et portant sur la production d'électricité photovoltaïque en utilisant les toitures respectives de la Halle des sports et du gymnase de la commune de Douvres-la-Déivrande ;*
- *de mettre en œuvre ce transfert de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de tous les contrats qui y sont attachés ;*
- *d'accepter les financements proposés pour ces deux projets, tels que présentés ci-dessus ;*
- *d'autoriser le Président à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.*

18) EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE

o Convention « Etude Energétique Spécifique » - Rots

Dans le cadre des services complémentaires au Conseil en Energie Partagée (CEP) et au suivi post CEP, le SDEC ÉNERGIE propose l'Etude Energétique Spécifique (EES) sur un bâtiment communal ou intercommunal existant.

La commune de Rots, par délibération en date du 4 décembre 2017, a émis le souhait de bénéficier d'un accompagnement énergétique spécifique pour ses écoles maternelle et primaire.

Le coût de la prestation est évalué à 2 800 €.

En application des aides financières en cours, adoptées par le Comité Syndical du 6 avril 2017, le coût pour la commune s'élève à 2 240 €, soit une subvention attribuée par le SDEC ÉNERGIE de 560 €.

Le projet de convention a été transmis aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion – annexe 8 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- décide d'adopter la convention proposée et autorise le Président à la signer et à la mettre en œuvre ;
- dit que la subvention sera imputée à l'article 65738 ;
- autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant.

o **Suivi Energétique – Cormelles-le-Royal et Saint-Germain-la-Blanche-Herbe**

Proposé aux communes dont la convention de Conseil Énergétique (CEP) arrive à son terme, le suivi énergétique permet de poursuivre la dynamique d'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine et de la maîtrise des consommations d'énergies, engagées avec les collectivités.

Les communes de Cormelles-le-Royal et de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe ont émis le souhait de continuer à bénéficier de cet accompagnement du SDEC ÉNERGIE, pour un certain nombre de leurs bâtiments.

Conformément aux aides en vigueur, votées par le Comité Syndical du 6 avril 2017, le reste à charge est de :

- o **pour Cormelles-le-Royal** (Catégorie A – 10 bâtiments) : 2 800 €/an, conformément aux tarifs en vigueur (350€ par bâtiment/an, avec une aide du SDEC ÉNERGIE de 20%, soit 700 €/an) ;
- o **pour Saint-Germain-la-Blanche-Herbe** (Catégorie B1 – 4 bâtiments) : 840 €/an, conformément aux tarifs en vigueur (350€ par bâtiment/an, avec une aide du SDEC ÉNERGIE de 40%, soit 560 €/an).

Les projets de conventions ont été transmis aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion – annexe 9 de la note de présentation.

Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- décide d'adopter les conventions proposées et autorise le Président à les signer et à les mettre en œuvre, ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- dit que les dépenses seront imputées à l'article 65738 ;
- charge le Président de l'exécution de la présente décision.

19) MAISON DE L'ÉNERGIE

o **Prêt de l'exposition nomade « 2050 » - CdC Cœur de Nacre**

Dans le cadre de la maison de l'énergie, la version nomade de l'exposition « 2050 » est à la disposition des adhérents, afin de les faire bénéficier de cet équipement sur leur territoire et de poursuivre ainsi les actions du SDEC ÉNERGIE en matière de conseil et de sensibilisation des différents publics sur les enjeux énergétiques.

Le partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Nacre porte sur le prêt de cette exposition afin de sensibiliser l'ensemble des élèves de cycle 3 (40 classes du CM1 à la 6^{ème}) aux économies d'énergie et au développement durable.

Des animations seront proposées, sur le temps du week-end pour les familles.

La convention proposée - annexe 10 de la note jointe à la convocation - a pour objet de définir les modalités de ce partenariat sur la base :

- de la mise à disposition de l'exposition nomade « 2050 », au sein de la Halle de Saint-Aubin-sur-Mer, du 20 mars au 15 avril 2018 ;
- de la mise à disposition de moyens humains pour la formation et les animations.

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ce projet de convention.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- *d'adopter la convention proposée et d'autoriser le Président à la signer et à la mettre en œuvre ;*
- *d'autoriser le Président à signer tout acte se rapportant à cette décision*

○ **Fabrique Énergétique – Convention avec SCNA Solar et SUNPARTNER Technologies**

La maison de l'énergie propose un nouvel espace dédié à la transition énergétique ; « la Fabrique énergétique ». Le public vient y découvrir ce qu'est la transition énergétique, les acteurs, les enjeux, les leviers d'actions mais aussi y découvrir des ateliers sur des thématiques en lien avec l'énergie des matériels et/ou logiciels innovants.

Par délibération en date du 31 mars dernier, le Bureau Syndical a validé le principe de partenariats, formalisés par la signature de mise à disposition de produits, services ou supports pédagogiques.

Dans ce contexte, deux entreprises, SCNA Solar et SUNPARTNER Technologies, se sont rapprochées du syndicat pour la signature de prochaines conventions.

SCNA Solar est une entreprise du territoire responsable tournée vers l'avenir. Elle est partenaire de l'entreprise Colas pour la réalisation de la route solaire WattWay, preuve de reconnaissance de son savoir-faire et de ses capacités d'innovation.

SCNA Solar conçoit et réalise différents produits photovoltaïques pouvant répondre aux besoins des collectivités, avec des garanties de performance des panneaux dans la durée, grâce à un système de suivi qualité reconnu (entreprise certifiées ISO 9001). C'est un acteur qui contribue à la production d'une énergie renouvelable et propre, en faveur de la transition énergétique des territoires.

SUNPARTNER Technologies est une entreprise française créée en 2008 qui place l'innovation au cœur de ses développements, avec plus de 130 brevets déposés. Elle apporte des réponses innovantes aux problématiques énergétiques depuis la R&D jusqu'à l'industrialisation.

SUNPARTNER Technologies a développé des TECHNOLOGIES WYSIPS® (What You See Is Photovoltaic Surface) qui rendent n'importe quelle surface auto-productrice d'électricité d'origine lumineuse.

Les conventionnements présentés portent sur la mise à disposition de matériel :

- SCNA Solar : maquette de présentation de la fixation des modules PV en toiture et échantillon de module PV semi-transparent et de module PV opaque ;
- SUNPARTNER Technologies : échantillons WYSIPS® et vidéos mettant en scène les produits.

Le matériel de ces entreprises pourra être mis en avant à travers le comptoir de l'innovation de la Fabrique Énergétique.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

20) AIDES FINANCIERES

Le SDEC ÉNERGIE a été sollicité pour les demandes d'aides financières suivantes :

Collectivité	Objet de la demande	Participation du SDEC ÉNERGIE
Hérouville-Saint-Clair	Achat d'un véhicule électrique pour les besoins de la collectivité.	2 000 €
Caen		2 000 €
Cormelles-le-Royal		2 000 €
Thue et Mue		2 000 €
Carpiquet	Achat d'un vélo électrique pour les besoins de la collectivité.	300 €

Les projets de convention ont été transmis aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexes 11 et 12 de la note de présentation jointe à la convocation.

Conformément aux dispositions des aides financières adoptées par délibération du Comité Syndical du 6 avril 2017, le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces demandes d'aide.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *décide d'accorder une aide financière de 2 000€ aux communes d'Hérouville-Saint-Clair, de Caen, de Cormelles-le-Royal et de Thue et Mue pour l'achat d'un véhicule électrique ;*
- *décide d'accorder une aide financière de 300 € à la commune de Carpiquet pour l'achat d'un cycle électrique ;*
- *dît que les dépenses seront imputées à l'article 65738 ;*
- *décide d'autoriser le Président à signer les conventions proposées et à les mettre en œuvre, ainsi que tout acte s'y rapportant.*

ADMINISTRATION - FINANCES

Monsieur Philippe LAGALLE, Vice-Président en charge de l'Administration et des Finances, présente les travaux de la commission, réunie le 9 janvier 2018.

21) ADAPTATION DE LA REGIE ENR

La régie « EnR », créée par délibération du dernier Comité Syndical du 12 décembre 2017, porte exclusivement sur les activités de vente d'énergie dans le cadre de l'exercice des compétences à la carte : Production d'EnR et réseaux de chaleur et/ou de froid.

Le projet de construction de stations hydrogènes, qui devrait se réaliser en 2018, confirme le développement de la compétence « mobilité durable » exercée par le SDEC ÉNERGIE depuis deux ans, exclusivement dans le cadre du déploiement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE).

En 2017, année de déploiement des IRVE, les recettes associées à ce mode de déplacement pouvaient être intégrées dans le budget général du syndicat, les volumes en jeu restant faibles.

Le développement concomitamment en 2018 des stations hydrogènes et des bornes de recharges électriques rapides devrait accroître les flux financiers et ces activités peuvent relever d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Dans ces conditions, le Président propose au Comité Syndical de modifier l'objet de la régie à autonomie financière « EnR » en le complétant des activités liées à la mobilité durable.

La rédaction des articles 1 et 2 des statuts de cette régie est directement impactée. Pour l'ensemble des autres articles, le terme « ENR » est simplement remplacé par « Transition Energétique ».

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 8 février 2018.

22) FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 8 février devra se prononcer sur les 5 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 12 décembre, à savoir :

COMMUNE	INTITULE DU PROJET	TYPE DE TRAVAUX	MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION TTC	PARTICIPATION COMMUNALE	FONDS DE CONCOURS
FONTENAY-LE-PESNEL	RENOUVELLEMENT FOYERS VETUSTES ARMOIRE 06	ECLAIRAGE PUBLIC	5 552,90	4 164,68	4 164,68
BAYEUX	SECURISATION DE PASSAGES PIETONS	ECLAIRAGE PUBLIC	10 291,19	9 249,74	7 718,39
OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT DES BORNES DE L'ESCALIER DU CASINO	ECLAIRAGE PUBLIC	10 469,61	9 422,65	7 852,21
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC	80 489,53	44 269,24	44 269,24
CABOURG	AVENUE DES DEVISES	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	112 719,44	99 576,74	84 539,58
TOTAL				166 683,05	148 544,10

Le Bureau Syndical valide cette liste qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 8 février 2018.

23) ACTUALITES

● RETRAIT DE GUILBERVILLE ET ADHESION DE LA CDC CŒUR DE NACRE

M. le Président confirme que l'arrêté inter préfectoral (Calvados/Manche) relatif au retrait de la commune déléguée de Guilberville du syndicat et à l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre a été signé le 21 décembre dernier et publié le 22 décembre 2017.

Cet arrêté permet ainsi au syndicat de mettre en application ces décisions.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

● ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2018

M. le Président rappelle que la prochaine réunion du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE aura lieu le jeudi 8 février 2018, à 14h, dans la salle Normandie de la CCI de Caen Normandie à St Contest.

M. Bruno DELIQUE présente l'ordre du jour prévisionnel de cette réunion, à savoir :

➤ **Actualités :**

- Activités du Bureau Syndical et des commissions ;
- Etat des délégations ;
- Etat des adhésions et des transferts de compétences ;
- Modification des annexes des statuts
- Ordre du jour des CLE du printemps 2018
- Cahier des charges et annexes du contrat de concession d'électricité ;
- Révision des statuts : compétences « Eau » et « Assainissement ».

➤ **Finances :**

- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours ;
- Adaptation de la Régie EnR.

➤ **Dossiers :**

- Débat d'Orientations Budgétaires 2018 – Budget général ;
- Débat d'Orientations Budgétaires 2018 – Régie EnR.

Cette réunion sera suivie, à 16h, de la signature de la convention mapéo Calvados, en présence de M. Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil Départemental du Calvados.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication et valide l'ordre du jour ainsi présenté.

• **COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE DU PRINTEMPS 2018**

M. le Président rappelle que les prochaines réunions de Commissions Locales d'Energie se dérouleront du 19 mars au 3 avril 2018.

Il laisse le soin à M. Bruno DELIQUE de présenter l'ordre du jour prévisionnel de ces réunions et le planning qui a pu être établi, en tenant compte des premiers retours ; chacun des membres du Bureau Syndical ayant été sollicité début janvier pour définir les dates et lieux de ces prochaines réunions locales.

M. Jacques LELANDAIS invite les élus présents à indiquer s'ils souhaitent qu'une réunion préparatoire avec les autres représentants de la CLE au Comité Syndical et le Cadre de proximité soit organisée en amont.

M. Bruno DELIQUE propose l'ordre du jour prévisionnel suivant :

- Présentation de mapéo Calvados ;
- Présentation des Aides financières 2018 ;
- Mise en place du Chèque énergie ;
- Point étape « Cycle de l'Eau » ;
- Brèves : Contrat de concession, Matinales 2018 ...
- Interventions des partenaires.

Il précise que les CLE d'AUNAY-BENY-CAUMONT et de LISIEUX-MOYAUX seront l'occasion de procéder à l'élection de nouveaux représentants au Comité Syndical pour remplacer respectivement M. Mickaël GRANDIN, ancien délégué de la commune de Guilberville et M. Gilbert GODEREAUX, ayant démissionné du Conseil Municipal de Lisieux et de tous ses mandats.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

• **COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »**

M. le Président rappelle que le Comité Syndical du 12 décembre 2017 a donné son aval pour la poursuite de la réflexion menée par le Bureau Syndical et la commission Ad'Hoc sur les compétences « Eau » et « Assainissement ».

M. Bruno DELIQUE annonce que l'Etat revoit son positionnement et que le premier Ministre ouvre une possibilité de maintenir la compétence « eau et assainissement » au niveau communal jusqu'en 2026, avec un dispositif de « minorité de blocage » à l'image des PLUI. Aucun texte n'est actuellement publié précisant les modalités pratiques de cette décision.

La commission Ad'Hoc s'est réunie le 12 janvier dernier pour mettre en œuvre le processus d'intégration de ces nouvelles compétences dans les statuts du syndicat.

Le planning présenté est le suivant :

1^{er} semestre 2018 :	
Réunions générales d'information à destination des Présidents d'EPCI à FP	<ul style="list-style-type: none"> Le mardi 20 mars après midi Le jeudi 29 mars matin
Réunions spécifiques délocalisées pour les SIAEP et les communes en régie	<ul style="list-style-type: none"> Dans un premier temps, par bassin, soit environ 8 réunions ; Dans un second temps, si nécessaire, avec les SIAEP demandeurs.
Points d'étapes des délégués et des représentants au Comité Syndical	<ul style="list-style-type: none"> CLE de printemps en mars ; CS du 8 février et du 5 avril ; CS du 21 juin : première ébauche des statuts et du projet.
2nd semestre 2018 :	
Présentation des statuts pour délibération	<ul style="list-style-type: none"> Comité Syndical du 20 septembre (date à confirmer)
Délibération des collectivités membres pour obtention de la majorité qualifiée	<ul style="list-style-type: none"> Du 21 septembre au 21 décembre
Information et mobilisation	<ul style="list-style-type: none"> Octobre : CLE d'automne avec les délégués ;
Réunions spécifiques, à la demande, avec les collectivités influentes.	<ul style="list-style-type: none"> 4^{ème} trimestre

Dans ce contexte, il apparaît utile que le SDEC ÉNERGIE adhère, dès à présent, pour ces deux compétences à la FNCCR, association spécialisée et experte, pouvant apporter ses services dans ces domaines.

Le montant de la cotisation est obtenu en multipliant le tarif fixé par la FNCCR, soit 0,035 € par habitant en 2018, par la population des communes qui ont décidé de transférer au syndicat tout ou partie des compétences regroupées dans une formule globale d'adhésion intitulée « cycle de l'eau » (production/distribution d'eau potable, assainissement collectif/autonome des eaux usées, gestion des eaux pluviales et GEMAPI).

Toutefois, dans le cadre d'une démarche se situant en amont, la FNCCR propose une solution à la fois dérogatoire et transitoire, consistant à régler, en 2018, un forfait de 3 500 €, correspondant de facto à une population de 100 000 habitants (sur les 700 000 environ que compte le département).

Dans ce domaine, les principales activités de la FNCCR consistent à :

- mettre à disposition des adhérents une veille réglementaire et jurisprudentielle sur les sujets en lien avec les services publics liés au cycle de l'eau (aspects juridiques, techniques, institutionnels, financiers, etc.) ;
- organiser un espace d'information et d'échanges entre les collectivités membres à travers des journées d'études, des formations, des groupes de travail thématique, etc.
- constituer un point d'appui pour les responsables des services publics liés au cycle de l'eau, qui peuvent nous adresser des questions ponctuelles à tout moment ;
- faire entendre le point de vue des collectivités au niveau national et européen auprès des diverses instances et groupes de travail dont est membre la FNCCR.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- décide d'accepter l'adhésion du syndicat à la formule globale « Cycle de l'Eau » proposée par la FNCCR pour une cotisation de 3 500 € ;
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6281 ;
- charge le Président de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

En complément, les services du syndicat vont participer aux assises de l'eau à Rennes et suivre des formations spécifiques (Les aspects techniques et financiers du transfert de compétence eau-assainissement à un EPCI / Optimisation de la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement ou d'eau potable).

Dans cette même logique d'acquisition du savoir et de l'expérience, une délégation de techniciens (Bruno LEMOIGNE et Yannick RODRIGUEZ) se déplacera au SYDEC (Syndicat d'équipement des communes des Landes) du 27 février au 1^{er} mars 2018.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

II – DOSSIERS

24) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Comme annoncé dans la note de présentation, le dossier de ce Bureau Syndical est consacré au Rapport d'Orientations budgétaires 2018.

M. le Président en rappelle l'importance, dans un contexte économique contraint et une redistribution organisationnelle des territoires, particulièrement impactante pour les collectivités membres du syndicat.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) prend toute son importance ; il appartiendra au Comité Syndical du 8 février prochain d'en débattre, afin de préparer le vote du budget 2018 prévu au Comité Syndical du 5 avril 2018.

Le Comité syndical aura à procéder au vote du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui sera acté par une délibération et le syndicat devra le communiquer à l'ensemble de ses membres.

Il laisse le soin à M. Philippe LAGALLE, vice-Président en charge de l'Administration et des finances de présenter les travaux de la commission « Administration-Finances » réunie le 9 janvier 2018.

La loi du 6 février 1992 dite « Administration Territoriale de la République (ATR) » instaure l'obligation de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants.

Le SDEC ÉNERGIE, ayant le statut de syndicat mixte fermé réunissant les communes du Calvados et les intercommunalités, exerce des missions de service public liées à l'énergie et les réseaux. Appartenant aux collectivités territoriales et régi par la comptabilité publique, le SDEC ÉNERGIE est tenu d'élaborer son Rapport d'Orientations Budgétaires.

Cette obligation répond à deux principaux objectifs :

- Il permet aux élus de débattre des orientations budgétaires qui fixent les priorités à venir, reprises dans le budget primitif.
- Il donne lieu à une information complète sur la situation financière de la collectivité pour mieux définir la stratégie de l'organisme.

La loi du 7 août 2015 dite « Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) » renforce cette obligation légale, transcrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT articles L2312-1, L5211-36, L3312-1 et L4312-1) au travers des dispositions suivantes :

- L'obligation de l'élaboration d'un rapport d'orientations budgétaires ;
- La prise en compte des engagements pluriannuels ;
- La présentation de la structure et la gestion de la dette ;
- La présentation des éléments de ressources humaines ;
- Le rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique ;
- La publication du rapport par les moyens adéquats jugés par la collectivité.

L'activité du syndicat, en 2017, a été particulièrement dense, diversifiée et à forts enjeux ; Citons par exemple :

- l'impact de la création des communes nouvelles dont la population dépasse les 2 000 habitants pouvant légitimement conserver le produit de la TCCFE ;
- la révision des statuts qui voit le renforcement de la représentativité de la communauté de communes Caen la Mer au sein du Comité syndical ;
- l'élargissement de nos missions au travers de trois nouvelles compétences à la carte en faveur de la Transition Énergétique ;
- les négociations pour le renouvellement du contrat de concession d'électricité qui n'ont pu aboutir à l'échéance du 31 décembre ;
- la mise en concurrence des marchés de travaux dont l'impact financier sur le montant des investissements est conséquent.

L'année 2018 devrait s'inscrire sur la même trajectoire avec plusieurs enjeux majeurs pour l'avenir du syndicat :

- La finalisation du contrat de concession d'électricité ;
- La révision envisagée des statuts permettant au syndicat d'exercer à terme deux nouvelles compétences : l'eau et l'assainissement ;
- La montée en charge progressive de nos activités liées directement à la transition énergétique.

Retenons plusieurs nouveautés concernant les documents comptables 2018 :

- La mise en œuvre du nouveau contrat de concession impactera la structure budgétaire du syndicat par l'obligation de sectorisation de cette activité par un budget dédié ;
- Le SDEC ÉNERGIE a créé un Service Public Industriel et Commercial, au 1^{er} janvier 2018, pour ses activités contribuant à la Transition Énergétique, nécessitant la création d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale.

Ce Rapport d'Orientations Budgétaires est consacré aux compétences et aux activités du SDEC ÉNERGIE.

Sont examinés l'environnement économique, la situation budgétaire 2015-2017, les ressources humaines et les orientations budgétaires 2018-2020.

Ces orientations budgétaires du SDEC ÉNERGIE seront chiffrées précisément dans le budget principal 2018.

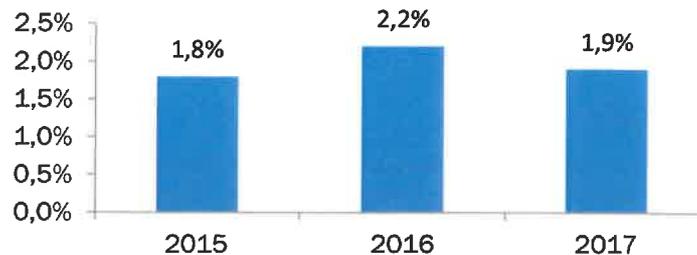
PARTIE I : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU SDEC ÉNERGIE

1 LE CONTEXTE GENERAL

1.1 LA SITUATION ECONOMIQUE

Même s'il est constaté un tassement en 2017, la reprise économique est confirmée à l'échelle de la zone euro par une croissance d'environ 2% par an dans les « grands » pays de l'Union Européenne.

Evolution du taux de croissance de l'Union Européenne

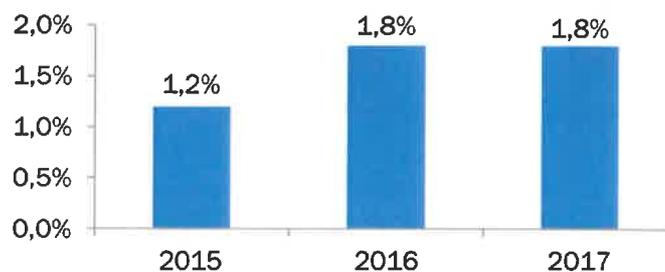


La reprise de la consommation et les créations d'emploi sont les deux principaux moteurs de la croissance européenne.

Par ailleurs, les pays émergents notamment en Asie ont une économie dynamique favorable aux pays de la zone euro.

En France, la croissance économique, positive mais modérée, est portée par la consommation des ménages et par l'investissement des entreprises.

Evolution du taux de croissance de la France



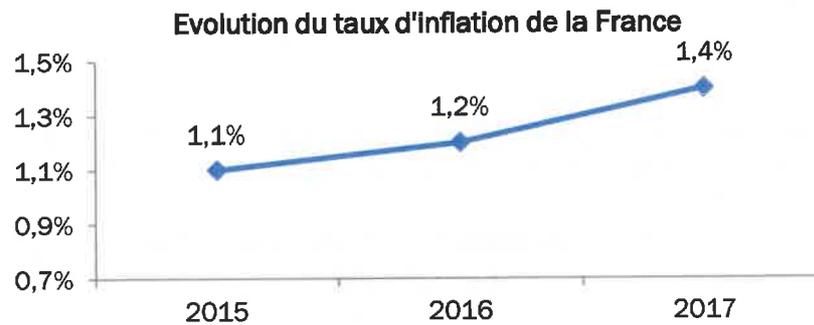
L'investissement des entreprises françaises est soutenu depuis quelques années, dépassant son plus haut niveau de 2008. En 2017, l'investissement augmente ainsi de 2,7%, après une année 2016 dynamique (+3,4%).

Les conditions de crédits sont satisfaisantes, favorisant la croissance économique et l'investissement des acteurs économiques.

Année	2016	2017	2018
Taux d'intérêt aux entreprises pour les équipements industriels Durée : 10 ans	+2.1%	+1.8%	+1.4%

En 2016, les collectivités territoriales ont emprunté à des taux historiquement bas de 1.18%.

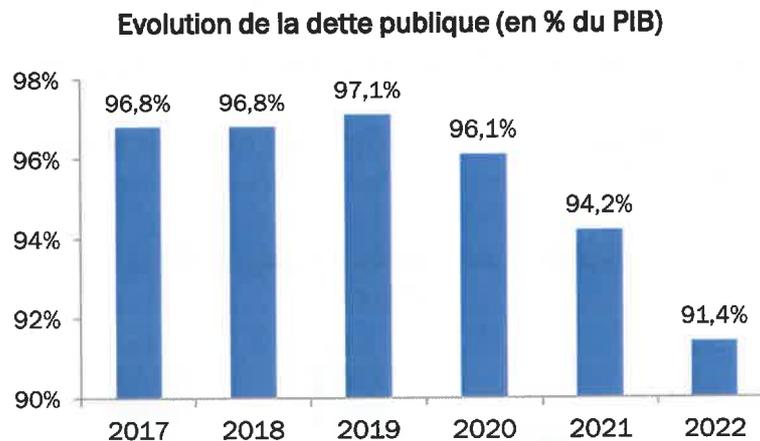
L'inflation reste à un niveau bas qui encourage la consommation des forces vives du pays. Sa très légère hausse ne remet pas en cause la croissance économique et le niveau de consommation.



1.2 LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

Le budget de l'Etat reste sous forte contrainte en raison d'un déficit chronique et d'une dette abyssale liée à une croissance économique modérée et à un chômage de masse durable avoisinant 10% de la population active.

Le déficit public représente 2,9% du PIB en 2017 pour une prévision à 2,6% en 2018. La dette publique s'élève à 2 209 milliards d'euros et représente 96,8% du PIB en 2017 pour une moyenne de l'UE à 28 pays de 83,2%.



Le Gouvernement a engagé un redressement des finances publiques tout en assurant le financement de ses priorités à mener pendant le quinquennat :

- La compétitivité et l'attractivité (Allègement des charges patronales, mesures fiscales) ;
- Le soutien à l'investissement et l'innovation (Maintien de la DSIL) ;
- L'accompagnement à la transition écologique (Renforcement de la fiscalité énergétique : alignement de la fiscalité gazole et essence, hausse des taxes, crédit d'impôts pour la TE, instauration du chèque énergie).

Le Gouvernement entend financer ses priorités en actionnant certains leviers :

- Agir sur les dépenses publiques en réduisant le niveau des dépenses de fonctionnement ;
- Partager l'effort de maîtrise des dépenses publiques entre l'Etat, ses opérateurs et les collectivités territoriales ;
- Garantir un pilotage efficace des finances et des politiques publiques.

Le projet de Loi de Finances contient des mesures impactant directement les collectivités territoriales :

- Une réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 13 milliards d'euros pour la période 2018 et 2022 ;
- Une contractualisation entre collectivités territoriales et Etat plus ambitieuse et plus engageante (définition et respect des objectifs, analyse et suivi des indicateurs, évaluation des résultats) ;
- Une volonté de désendettement des collectivités par la mise en place de règles prudentielles pour encadrer l'endettement inscrite dans le CGCT (définition de ratio, moindre recours à l'emprunt) ;
- Le maintien du soutien à l'investissement des collectivités territoriales à travers différents dispositifs via la contractualisation : la DETR, la DPV, la DSIL ;
- Le concours financier de l'Etat aux collectivités territoriales progresse de 0,3 Milliards d'euros qui s'explique par la nouvelle recette attribuée aux conseils régionaux et par la revalorisation des dotations versées aux collectivités ;
- La suppression de la taxe d'habitation représente une perte financière de 10 milliards pour le budget des collectivités territoriales, et devrait être intégralement compensée par un dispositif à concevoir.

Parmi les autres mesures annoncées, le Gouvernement est déterminé à moderniser l'action publique qui se concrétise par les dispositifs suivants :

- La définition du périmètre d'intervention des services de l'Etat ;
- Le portage de la modernisation par tous les acteurs et les ministères ;
- La priorité donnée à la transformation numérique, comme la dématérialisation de la chaîne comptable ou la dématérialisation des actes administratifs.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé d'instaurer une série de mesures fortes relatives à la carrière et à la rémunération des agents de la Fonction Publique :

- Le gel de la valeur du point d'indice ;
- L'instauration du jour de carence lors des arrêts maladie ;
- Le report de la mise en œuvre du PPCR en 2019 ;
- Le report du Prélèvement à la Source au 1^{er} janvier 2019 ;
- La création d'un mécanisme de compensation de la hausse de la CSG.

1.3 LA REFORME TERRITORIALE ET LA TCCFE

Concernant les finances du SDEC ÉNERGIE, soulignons les effets de la réforme territoriale sur la perception de la TCCFE.

Le produit de la TCCFE constitue une des principales recettes du syndicat. Il représente un tiers du total des recettes de fonctionnement.

Le mouvement dynamique de création de communes nouvelles dans le Calvados pouvait modifier la donne concernant la perception de la TCCFE.

Nombre de communes nouvelles de plus de 2 000 habitants percevront de droit leur TCCFE à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération de leur conseil municipal, elles peuvent cependant autoriser le SDEC ÉNERGIE à percevoir le produit de la TCCFE afin de bénéficier d'un niveau d'aide plus conséquent pour la réalisation des travaux sur les réseaux et pour les projets énergétiques

Sur 19 communes nouvelles, 16 ont souhaité un système de reversement et 3 ont décidé de garder la TCCFE pour un montant de 146 674€.

Bien que des communes nouvelles pourraient être à nouveau créées les prochaines années, nous pouvons considérer que le niveau de perception de la TCCFE est probablement stabilisé jusqu'aux prochaines élections municipales, prévues en 2020.

Au-delà de cette date, des incertitudes, en particulier quant à la définition d'une commune urbaine/rurale, quant à la classification des communes par arrêté préfectoral à effet au 1^{er} janvier 2021, rendent plus difficiles des projections réalistes.

1.4 LE CONTRAT DE CONCESSION

Le contrat de concession de distribution d'électricité signé en 1992 arrivait à échéance au 31 décembre 2017.

A ce stade avancé des négociations, il a été constaté que les résultats des négociations nationales et locales ne permettaient pas d'aboutir au 31 décembre 2017 à la signature d'un nouveau contrat de concession satisfaisant toutes les parties.

Le Comité Syndical du 12 décembre 2017 a donc décidé de :

- Valider la proposition d'avenant du contrat de concession actuel pour 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018.
Notons trois conséquences immédiates de cette décision :
 - L'accord de Montpellier est maintenu pour la même période, ce qui doit pouvoir garantir le montant de la redevance R2 à hauteur de 2,6 millions d'euros ;
 - Le maintien de l'article 8 et des produits financiers correspondant est confirmé le temps de la durée de l'avenant ;
 - Ce délai supplémentaire est mis à profit pour rendre opérationnel le nouveau régime fiscal de ce contrat, à savoir l'application de la TVA et l'obligation de sectoriser cette activité dans le budget du syndicat.
- Poursuivre activement les négociations avec les partenaires pour finaliser le futur contrat de concession, l'objectif étant de le rendre opérationnel au 1^{er} juillet 2018 :
 - Les programmes d'investissement feront l'objet d'une vision partagée entre les partenaires signataires du contrat de concession. Le contenu de ces programmes est en cours d'élaboration ;
 - Le périmètre d'activité et la répartition de la maîtrise d'ouvrage sont un enjeu majeur des négociations à venir, même si le statut quo est privilégié par ENEDIS.
 - La définition du Schéma Directeur d'Investissement (le SDI) et de ses outils opérationnels (le PPI et le PPA) restent à consolider. Bien évidemment, leurs mises en œuvre auront des répercussions directes sur les moyens financiers et humains du syndicat.

1.5 LES COMPETENCES A LA CARTE « EAU & ASSAINISSEMENT »

Ayant toujours le souci de répondre aux besoins des collectivités, le SDEC ÉNERGIE a engagé une réflexion visant à renforcer ses statuts des compétences à la carte « Eau & Assainissement », afin de pouvoir les exercer par transfert des communautés de communes qui le souhaiteraient.

En cas de validation de ce choix par les élus du syndicat, cette prise de compétences aura de multiples incidences techniques, organisationnelles, financières et humaines, perceptibles au plus tôt en 2019.

2 LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE 2015-2017

2.1 ANALYSE FINANCIERE

L'analyse financière permet d'évaluer le niveau de solidité financière du syndicat. A la lecture des résultats financiers et budgétaires, il est possible d'établir des hypothèses sur l'activité future du SDEC ÉNERGIE et d'engager des perspectives sur les orientations stratégiques du syndicat.

L'analyse financière se base sur la détermination de ratios financiers tels que la dette, la trésorerie et l'autofinancement.

Le recours à l'emprunt

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le SDEC ÉNERGIE est totalement libéré de sa dette puisqu'il ne rembourse plus l'emprunt contracté au financement des locaux.

En revanche, le SDEC ÉNERGIE propose, depuis le 1^{er} janvier 2015, aux communes des solutions de financement de leurs contributions aux travaux d'investissement par un mécanisme d'étalement de ces contributions dues, nécessitant le recours à l'emprunt de la part du syndicat. C'est donc le SDEC ÉNERGIE qui réalise l'emprunt pour la réalisation des travaux, mais ce sont bien les communes qui prennent en charge le remboursement du capital et des intérêts.

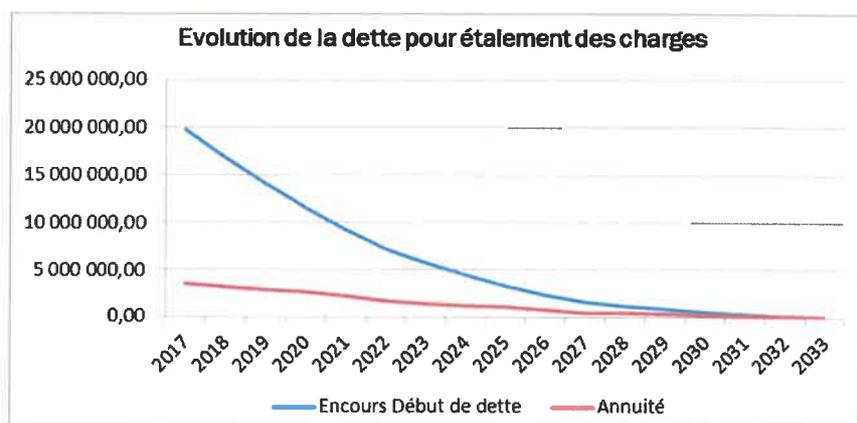
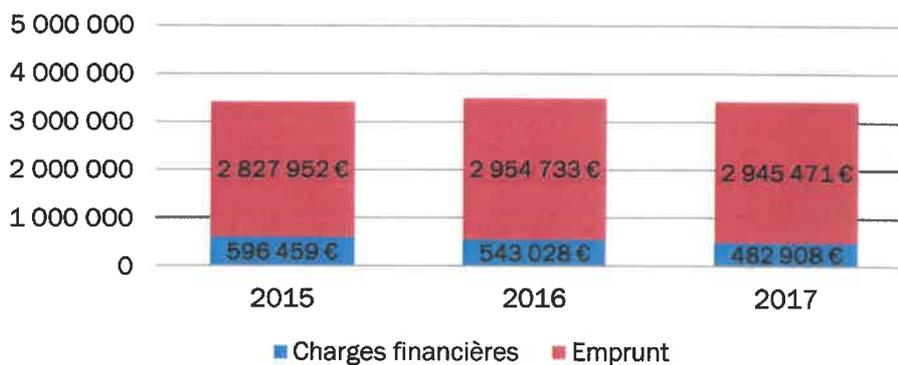
Fin 2015, le Comité Syndical a décidé la fin progressive de ce dispositif au profit du recours au dispositif de fonds de concours.

Ainsi, les conditions pour bénéficier de l'étalement des charges se sont durcies chaque année, pour voir ce dispositif s'éteindre définitivement au 31 décembre 2019.

Cette décision a pour effet de réduire progressivement la dette du syndicat, qui devrait s'éteindre vers 2030.

Pour la 1^{ère} fois en 2017, le remboursement annuel de l'emprunt (capital et intérêts) de 3 428 379€, est en baisse de 2% par rapport à 2016.

Evolution du remboursement d'emprunt 2015-2017



La trésorerie

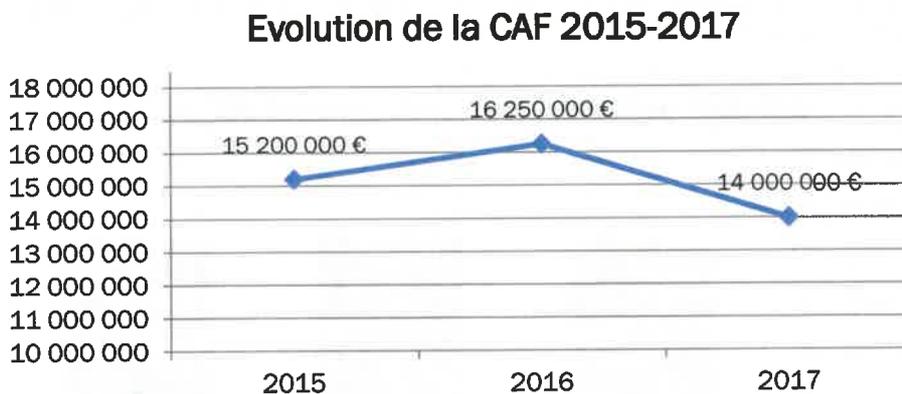
La trésorerie constitue les disponibilités déposées auprès de la DDFiP.

Le SDEC ÉNERGIE dispose d'un niveau de trésorerie satisfaisant, avec une moyenne annuelle 2017, en progression par rapport aux exercices précédents, dépassant 17 000 000€.



La capacité d'autofinancement

La Capacité d'Autofinancement – CAF - est la différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles de fonctionnement. Elle permet de couvrir les investissements entrepris pour le compte des collectivités adhérentes.



Le niveau de la CAF est élevé même s'il connaît une érosion qui s'explique en particulier par la baisse des recettes réelles de fonctionnement en 2017, dont une partie est affectée aux recettes d'investissement (les Fonds de Concours).

Cette situation financière permet au SDEC ÉNERGIE de disposer de leviers financiers pour :

- financer près de 50% des travaux d'investissements des réseaux ;
- se positionner sur de nouvelles activités ou de nouveaux services ;
- soutenir l'investissement par des aides financières incitatives.

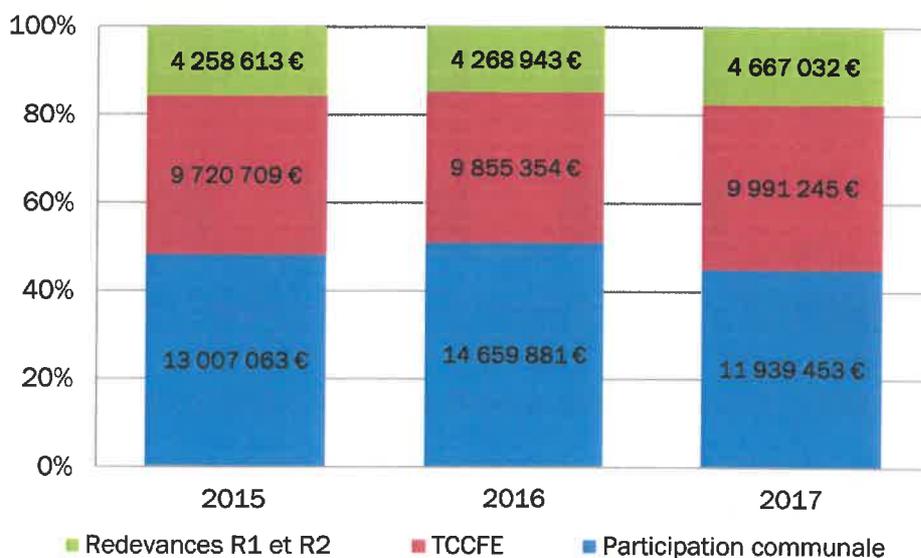
2.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement de différentes sources que sont la participation des collectivités adhérentes, la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité – TCCFE et les redevances R1 et R2.

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 26 597 730€ en 2017, en baisse par rapport à 2016, année forte, car de rattrapage, mais comparable à 2015. Cette évolution s'explique par un changement d'imputation comptable des fonds de concours, initialement affectés à la section de fonctionnement et maintenant inscrits en recettes d'investissement.

Evolution des principales recettes de fonctionnement



La participation des collectivités locales adhérentes au SDEC ÉNERGIE représente la principale recette de fonctionnement. Son montant est directement déterminé par le niveau d'investissement réalisé.

La TCCFE est la seconde recette de fonctionnement. Son niveau est en progression de 2,8% sur la période 2015-2017.

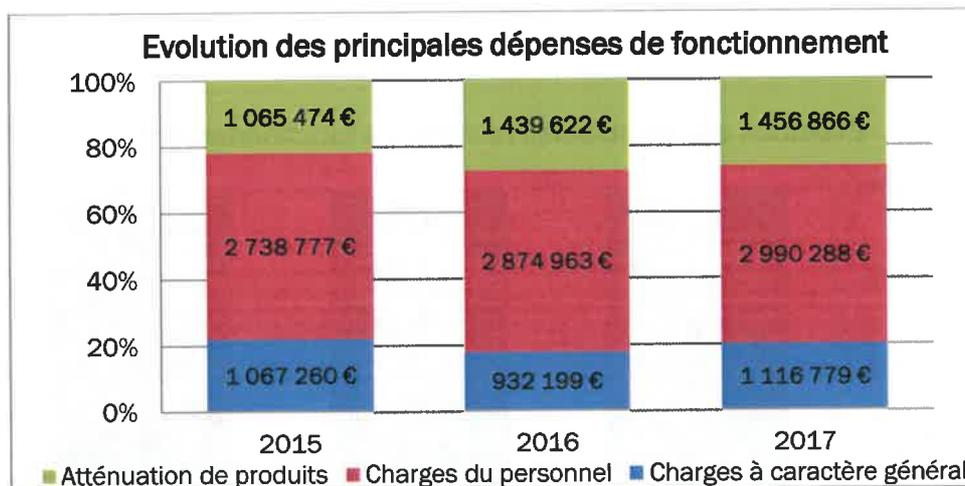
Enfin, les dotations et subventions sont composées essentiellement des redevances « Electricité » et « Gaz » et connaissent une évolution à la hausse de 10% pour atteindre 4,6 millions d'euros en 2017. Dans le détail, il faut souligner que les redevances « Electricité » s'élèvent à près de 3 700 K€, en légère diminution depuis 2015 (- 2%) et que la redevance « Gaz » suit une tendance haussière sur la même période, du fait principalement de l'augmentation du nombre d'adhérents à cette compétence.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se composent principalement des charges à caractère général, des charges du personnel et de l'atténuation des produits (versement partiel de la taxe sur l'électricité et de la redevance R2).

Pour donner une image fidèle de l'état des dépenses de fonctionnement, il est exclu de l'analyse les dépenses relevant directement des compétences :

- Les charges directes de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, qui s'équilibrent strictement par les forfaits perçus et le versement, à l'euro près, par les collectivités membres, des dépenses énergétiques liées à ces deux compétences ;
- Les charges directes de maintenance des réseaux de télécommunication, propriété du syndicat et mis à disposition, contre loyer à la société ORANGE. Ce loyer annuel est, par convention, deux fois supérieur aux charges de maintenance soit + 100 000€ ;
- Les charges directes liées à l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), dont le déficit des 5 premières années est pris en charge dans le budget général du SDEC ÉNERGIE. Il est d'environ 300 000 € en 2017.



L'atténuation de produits correspond à la part de TCCFE perçue par le SDEC ÉNERGIE et reversée aux communes urbaines.

L'évolution des charges du personnel sur la période 2015-2017, est le résultat des évolutions réglementaires obligatoires de la carrière des agents et de l'adaptation des effectifs du SDEC ÉNERGIE pour satisfaire aux nouvelles activités déployées par le syndicat.

Les charges à caractère général restent globalement stables depuis trois ans malgré certains dossiers réclamant des besoins particuliers, notamment des dépenses de conseil juridique nécessaire dans le cadre des négociations pour le futur contrat de concession d'électricité.

2.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement consacre l'essentiel des crédits alloués à l'exécution des travaux sur les réseaux.

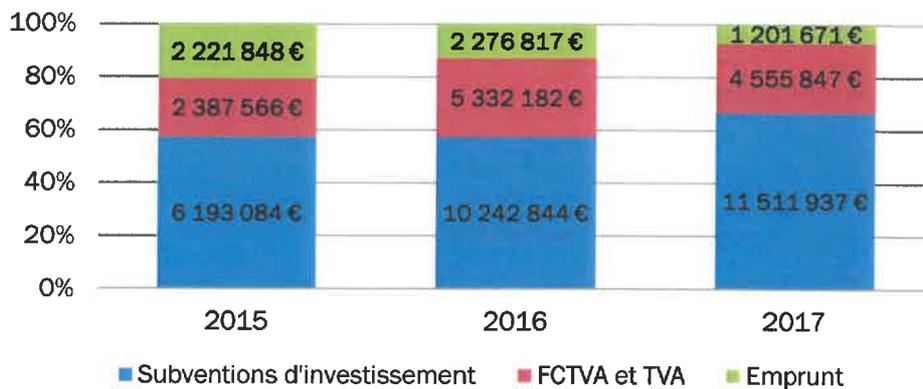
Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont regroupées en 4 grandes catégories :

- Les subventions d'investissement (le FACÉ, la Part Couverte par le Tarif (PCT), les Fonds de Concours ...);
- La TVA et le FCTVA ;
- L'emprunt pour étalement des charges ;
- Et l'affectation du résultat de fonctionnement.

La croissance des recettes d'investissement sur la période 2015-2017 pour atteindre 16 067 784€ s'explique par la bonne tenue des subventions d'investissement, particulièrement du FACÉ et des Fonds de Concours, imputés en section investissement.

Evolution des principales recettes d'investissement



Les subventions d'investissements représentent 74% des recettes d'investissement.

Les dépenses d'investissement

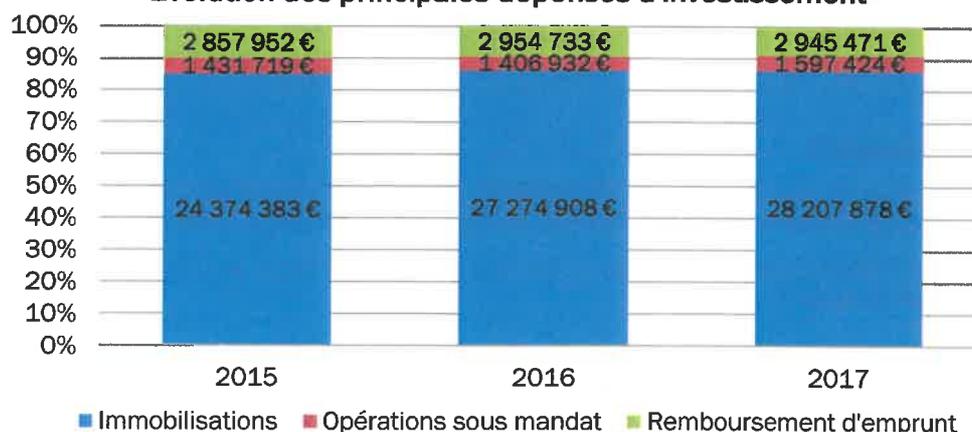
Les dépenses d'investissement sont regroupées en trois grandes catégories :

- les immobilisations incorporelles et corporelles (l'acquisition d'outils informatiques, l'achat de véhicules, les travaux sur réseaux « Electricité », les travaux d'éclairage public) ;
- les opérations pour le compte de tiers ;
- le remboursement d'emprunts.

Les immobilisations en cours, qui correspondent aux travaux réalisés par le syndicat sur les réseaux dont il a compétence, et le remboursement des emprunts en contrepartie des étalements des charges constituent les deux principales dépenses d'investissement. Ils représentent respectivement 86% et 9% des dépenses.

Les 5% restants sont les opérations pour le compte de tiers.

Evolution des principales dépenses d'investissement



En conclusion, l'analyse de la situation financière 2015-2017 présente des résultats très convenables permettant au syndicat d'actionner des leviers pour :

- Répondre aux demandes des collectivités et de nos partenaires ;
- S'engager vers de nouvelles compétences et proposer de nouveaux services ;
- Concevoir de nouveaux projets et activités ;
- Soutenir plus encore l'investissement public et local.

3 LES RESSOURCES HUMAINES

3.1 LES RESSOURCES HUMAINES 2015-2017

Evolution des effectifs

Le tableau ci-après distingue deux situations statutaires des agents :

- ceux dont l'employeur est le SDEC ÉNERGIE, composé de fonctionnaires et de contractuels ;
- ceux employés par le Centre de Gestion du Calvados (CDG), mis à disposition pour le compte du SDEC ÉNERGIE.

Statuts	2015	2016	2017
Titulaires SDEC ÉNERGIE	43	43	44
Contractuels SDEC ÉNERGIE	6	6	5
Contractuels CDG	5	7	6
TOTAL DES EFFECTIFS au 1 ^{er} janvier de l'année	54	56	55

Certains agents sont en contrat CDG depuis de nombreuses années. La réglementation oblige l'employeur à sécuriser les emplois au-delà de 6 ans de contrat à durée déterminée. Ainsi, le SDEC ÉNERGIE aura la possibilité de proposer aux agents, dans ce cas précis, des contrats à durée indéterminée et les comptabilisera dans son effectif. Un agent est concerné en 2019, un autre en 2021.

Les mouvements d'agents titulaires (départs, arrivées) sont très limités en raison de la composition de la pyramide des âges et de l'âge moyen des agents.

Après deux départs en retraite entre 2014 et 2016, la prochaine vague de départs en retraite de 6 agents interviendra entre 2022 et 2026, si l'âge légal de départ à la retraite reste à 62 ans.

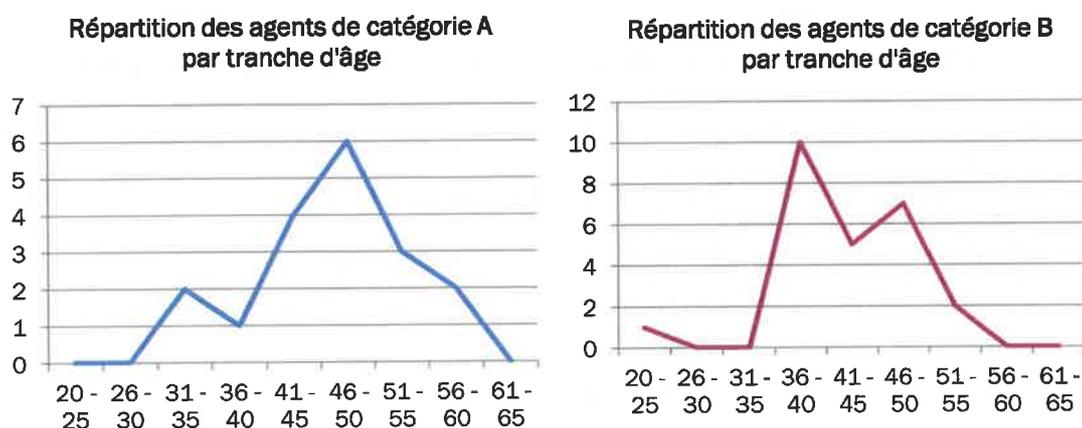
Le SDEC ÉNERGIE a recours au Centre de Gestion pour faire face à des mouvements de personnel (départ, maternité, maladie, ...) et pour prendre en compte le développement de nouvelles activités.

A noter que 80 % de l'effectif est titulaire pour 77% au niveau national (données 2014 - Fonction publique territoriale).

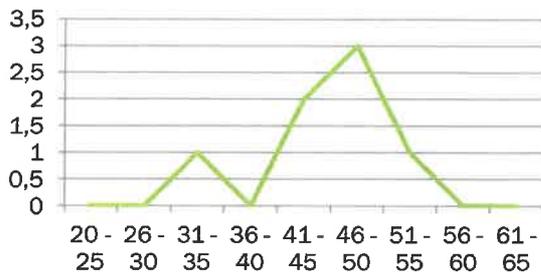
Age et ancienneté des agents

Le SDEC ÉNERGIE compte très peu d'agents de moins de 30 ans et d'agents de plus de 55 ans. Le contingent d'agents le plus nombreux couvre la tranche d'âge 40-50 ans, soit la moitié des effectifs (27 agents).

Cette caractéristique est confirmée par un âge moyen des agents de 44 ans en 2017. La répartition des agents par tranche d'âge est la suivante :



Répartition des agents de catégorie C par tranche d'âge



La lecture des pyramides des âges permet de retenir quatre enseignements :

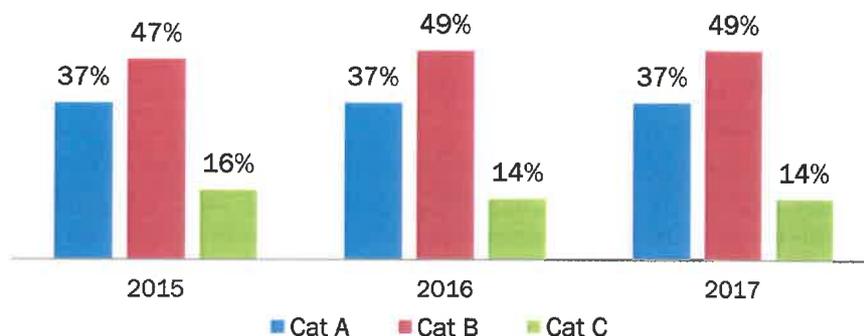
1. Un accroissement de l'expérience professionnelle, acquise par l'ancienneté, se traduit par les changements automatiques d'échelons ;
2. Un niveau de compétences élevé, obtenu par la technicité et la formation, se traduit par l'avancement de grades ou par un changement de cadre d'emploi ;
3. La somme de ces deux paramètres, ci-dessus, entraîne une augmentation automatique de la masse salariale d'environ 4% par an. Ce phénomène s'appelle l'effet GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) au solde positif ;
4. Le départ en retraite du plus fort contingent à l'horizon 2029-2039 devra être anticipé suffisamment tôt pour prendre en charge cette perte de compétences et accueillir de nouvelles recrues. La catégorie A est principalement concernée.

Répartition des agents selon les catégories

Les missions du SDEC ÉNERGIE portent principalement sur la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage, l'expertise technique, le conseil et l'assistance dans différents domaines spécialisés.

La répartition entre les différentes catégories d'emplois est atypique au regard des moyennes nationales constatées dans la fonction publique territoriale (A : 10% / B : 14% / C : 76%).

Répartition des agents selon les catégories



Les cinq derniers recrutements au SDEC ÉNERGIE confortent cette tendance à viser des personnels à forte capacité d'expertise (Niveau I et II), afin de proposer des services à forte plus-value aux communes adhérentes.

Il est donc fait appel aux compétences d'agents de catégorie A (ingénieurs ou attachés) ou B (techniciens ou rédacteurs).

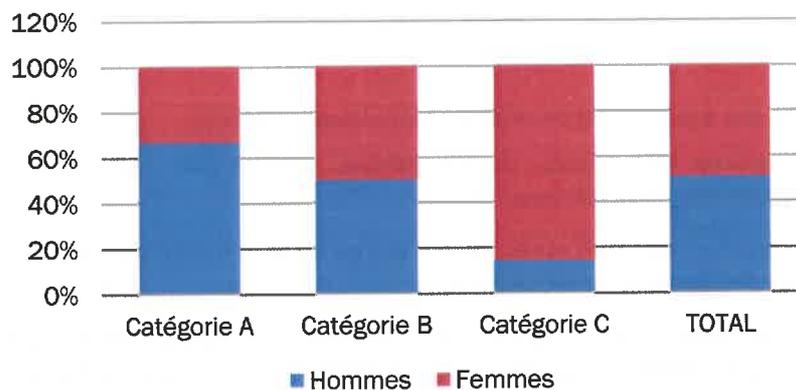
Cette répartition particulière des agents par catégorie a des incidences immédiates sur l'augmentation des charges du personnel.

Parité et diversités

Le SDEC ÉNERGIE veille au respect de la parité hommes – femmes : les conditions de travail sont identiques quel que soit l'agent et l'égalité de rémunération a toujours été appliquée.

Les effectifs sont composés d'autant d'hommes que de femmes.

Répartition des agents par sexe en 2017



En revanche, il est constaté une inégale répartition entre les hommes et les femmes selon l'appartenance aux catégories de la fonction publique. Les femmes représentent respectivement 33% / 50% / 86% des agents de catégorie A, B et C.

Reste des efforts à poursuivre concernant l'encadrement des services, principalement tenus par des hommes. En effet, seulement 21% des services du SDEC ÉNERGIE sont managés par des femmes.

Travailleur handicapé

Le SDEC ÉNERGIE participe à l'insertion professionnelle des personnels reconnus travailleurs handicapés.

Même s'il n'emploie pas de travailleurs handicapés, le syndicat valorise le travail effectué par les handicapés à travers sa commande publique et sa contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Le SDEC ÉNERGIE sollicite 6 ateliers protégés pour l'achat de produits d'entretien, de fournitures bureautiques, pour la mise sous pli pour les envois en nombre et, depuis 2017, pour l'entretien des espaces verts.

La somme de la commande publique à des ateliers protégés et de la participation du FIPHP s'élève à 10 615€ en 2017.

Temps et conditions de travail

Tous les agents travaillent 1 607 heures par an.

Conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, le temps de travail au SDEC ÉNERGIE est fixé sur la base hebdomadaire de 38 heures, déclenchant ainsi, jusqu'à 17 jours de repos compensateurs.

Le temps de travail est défini dans le cadre de plages horaires obligatoires permettant d'assurer la continuité de service.

Tous les emplois créés au SDEC ÉNERGIE sont à temps complet. Cependant, 11% des agents sont en temps partiel, à hauteur de 60 à 90% chacun.

Le SDEC ÉNERGIE sollicite très peu les agents en dehors des plages horaires. A titre exceptionnel, les agents peuvent être mobilisés pour des missions techniques réalisées en soirée ou pour des actions évènementielles organisées le weekend comme la participation à la Foire Internationale de Caen. Ces heures supplémentaires sont prises en charges par le syndicat et font l'objet de compensations horaires ou monétaires.

Il est à noter un très faible taux d'absentéisme depuis des années. Soit pour 2017, 1,4 % contre 9,5 % dans la Fonction Publique Territoriale.

Cela traduit un très fort engagement professionnel des agents pour le service public rendu par le syndicat.

Rémunération des agents

La rémunération totale de l'agent est structurée en 3 parties : la rémunération principale obligatoire, la rémunération secondaire et les éléments accessoires facultatifs.

La rémunération principale des agents est constituée de quatre éléments :

- le traitement de base ;
- l'indemnité de résidence ;
- le supplément familial de traitement ;
- la nouvelle bonification indiciaire.

La rémunération principale représente 70% de la rémunération totale de l'agent et sert de base pour le calcul des cotisations sociales et de la retraite.

La rémunération secondaire, 25% de la rémunération totale, est composée du régime indemnitaire.

Enfin, les éléments accessoires, contribuant à 5% de la rémunération totale, améliorent notablement les conditions de travail des agents :

- la prise en charge de la protection sociale, notamment, le risque prévoyance ;
- la participation à l'activité de l'amicale du personnel ;
- la participation aux actions du CNAS ;
- la participation au financement des tickets restaurants ;
- la mise à disposition des véhicules de services ;
- la prise en charge du transport public.

Formation des agents

La formation est un outil d'accompagnement des agents dans l'exercice de leur fonction et dans la prise en charge de nouvelles missions. C'est pourquoi, le SDEC ÉNERGIE encourage la réalisation de formations qualifiantes pour doter les agents des compétences nécessaires à la réalisation de services.

Ce niveau de compétences est garanti par la formation initiale des agents et par la formation tout au long de leur vie professionnelle.

A ce titre en 2017, ci-après, les agents ayant suivi une formation, en nombre de jours par catégorie :

CATEGORIE D'EMPLOI	TAUX DE PARTICIPATION PAR CATEGORIE D'AGENTS	NOMBRE DE JOURS DE FORMATION PAR CATEGORIE
Catégorie A	80%	40 jours
Catégorie B	89%	69 jours
Catégorie C	67%	13 jours

Le budget consacré à la formation est de 53 000€ en 2017, soit 1.8% de la masse salariale.

Politique d'accompagnement des agents

Le SDEC ÉNERGIE est particulièrement attentif à accompagner les agents tout au long de leur carrière pour faciliter leur intégration, pour proposer une évolution de poste et de responsabilités, pour renforcer la professionnalisation de nos services. Concrètement, le service Ressources Humaines traduit cet objectif par des actions opérationnelles :

- la formation à la préparation aux examens et concours administratifs ;
- le tutorat des agents lors de la prise en charge de nouvelles missions ;
- la réalisation d'entretien et d'évaluation professionnelle ;
- l'établissement de fiches de poste individuelle, précisant les missions et les objectifs de l'agent ;
- le recensement des besoins de formation ;
- la définition d'objectifs personnalisés.

Dialogue social

Le SDEC ÉNERGIE a le souci de créer les conditions d'un dialogue social actif, vecteur de performance et de motivations des agents.

Des moments d'échange comme les vœux du personnel ou la journée du personnel sont organisés, allant dans le sens de la convivialité, de la concertation, du partage des informations.

Le Comité d'Echanges et de Concertation, réunissant des élus du Bureau Syndical et des représentants des agents, devient l'instance privilégiée pour établir des propositions d'amélioration et aborder de nombreux sujets relevant des ressources humaines et de l'administration générale. Ce comité se réunit trois fois par an.

Les travaux du Comité d'Echanges et de Concertation sont ensuite proposés au Bureau Syndical pour délibération et sont transposés dans le guide de fonctionnement interne.

Un bulletin interne à destination des agents « T'es O Courant » est édité depuis le 1^{er} janvier 2017. Il paraît tous les deux mois et concerne les ressources humaines, l'organisation interne, un dossier plus technique et le portrait d'un agent.

Démarche de certification ISO 9001

Le SDEC ÉNERGIE est engagé dans une démarche qualité depuis le début des années 2000. Le syndicat a franchi un cap au niveau des exigences en obtenant la certification selon la norme ISO 9001 en 2004. Depuis, la certification est renouvelée par cycle de 3 ans.

La norme ISO 9001 est une norme qui établit les exigences relatives à un système de management de la qualité. Elle s'appuie sur des principes fondamentaux que sont :

- l'écoute et la satisfaction de nos clients, partenaires ;
- l'amélioration continue ;
- l'analyse des risques.

La certification ISO 9001 est un outil pertinent d'aide à la décision et au pilotage du syndicat mais aussi de recherche permanente d'efficacité.

3.2 LA GESTION PREVISIONNELLE DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES 2018-2020

Le SDEC ÉNERGIE entreprend une démarche de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC). Ce travail de fond permet d'établir un référentiel de compétences actuelles, de déterminer les activités futures et ainsi d'accompagner les besoins de compétences à venir.

Des prévisions quantitatives

Les tendances statistiques qui devraient être observées pour les ressources humaines du SDEC ÉNERGIE sont les suivantes :

a) Les effectifs du SDEC ÉNERGIE

Pour les prochaines années, le nombre d'agents employés par le SDEC ÉNERGIE dépendra de l'évolution de son périmètre d'activité et des compétences exercées.

Scénario	Domaines d'Activités Spécifiques			Ressources Humaines
	Compétence Réseaux	Compétence Transition Énergétique	Compétence Eau	
Scénario 1	X			54-56 ETP
Scénario 2	X	X		58-60 ETP
Scénario 3	X	X	X	> 60 ETP

(*) : Selon les scénarios exposés au chapitre 4 du présent document

b) Un vieillissement de l'effectif

Sans mouvement de personnel significatif et sans arrivée de jeunes recrues, le vieillissement de l'effectif se poursuit et l'ancienneté continue à progresser.

Pour mémoire, l'âge moyen des derniers recrutements est de 28 ans, comparé à l'âge moyen de l'effectif qui est de 44 ans.

c) Une progression de carrière

Le SDEC ÉNERGIE maintient sa stratégie de service de qualité aux adhérents, ce qui passe par une expertise et une qualification soutenue des agents. Elle encourage le déroulement de carrière des agents qui obtiennent des emplois plus qualifiés relevant des catégories A et B.

Des évolutions qualitatives des métiers et des compétences

Les emplois du syndicat connaissent des changements quantitatifs mais aussi qualitatifs, dont voici les principales caractéristiques :

- Une généralisation de l'usage des nouvelles technologies dans les métiers des agents ;
- Un cadre réglementaire imposant des responsabilités accentuées pour les agents dans l'exercice de leurs missions ;
- Une approche territoriale différenciée pour apporter une réponse à la carte selon les besoins locaux ;
- Une approche transversale des domaines de compétences fondée sur un triptyque « concessions/travaux/territoire » ;
- Une approche par projet.

Le déploiement de la GPEC au SDEC ÉNERGIE mobilise des outils RH pour l'acquisition et le transfert de compétences : tutorat, formation, ...

La maîtrise de ces compétences apporte une véritable valeur ajoutée au SDEC ÉNERGIE et permettra de proposer un service de qualité aux communes.

4 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

4.1 ORIENTATIONS DU PLAN STRATEGIQUE 2014-2020

Les élus ont défini les perspectives du syndicat pour les prochaines années et le Bureau Syndical a validé le Plan Stratégique 2014-2020 qui se décline en 3 orientations stratégiques majeures :

1. Garantir aux collectivités membres, une gestion performante et de qualité des réseaux d'énergies ;
2. Contribuer à la transition énergétique des territoires ;
3. Continuer à nous adapter et à nous développer.

L'évaluation du plan stratégique en 2017, à mi-mandat, a réaffirmé les ambitions du syndicat en faveur :

a) **Des réseaux Electricité et Gaz :**

- Un réseau public d'électricité, indissociable de l'aménagement et de la cohésion des territoires, en disposant d'installations garantissant la qualité de l'électricité distribuée au niveau de la concession et en adaptant le réseau à la transition énergétique ;
- Un réseau d'éclairage public sobre et connecté ;
- Un réseau de signalisation lumineuse performant ;
- Des réseaux de chaleur, un devenir à accompagner.

b) **Des actions de Transition Energétique :**

- En favorisant l'élaboration des démarches de planification énergétique ;
- En améliorant l'efficacité énergétique du patrimoine bâti public ;
- En participant au développement des projets de production d'énergies renouvelables ;
- En poursuivant nos actions en faveur de la mobilité durable ;
- En sensibilisant le public aux enjeux énergétiques.

4.2 RAPPEL DES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE PROSPECTIVE DU DOB 2017

Lors de la rédaction du DOB 2017, une analyse prospective a été menée pour déterminer :

- La solidité financière du syndicat ;
- Les potentiels d'adaptation ou les freins aux changements ;
- Les leviers à activer pour assurer la continuité des missions exercées par le syndicat.

Cette analyse prospective a abouti à l'élaboration de 3 scénarii :

- **Scénario 1** : Une situation stable des recettes et de l'activité ;
- **Scénario 2** : Une croissance maîtrisée des recettes ;
- **Scénario 3** : Une baisse significative des recettes.

Les résultats de la situation 2017 correspondent aux paramètres du scénario n°1, c'est-à-dire une situation stable des recettes et de l'activité :

- Maintien des principales recettes de fonctionnement et d'investissement :
 - o Légère hausse du niveau de perception de la TCCFE ;
 - o Maintien des aides du FACÉ aux communes rurales déléguées : cette disposition qui a fait l'objet de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 devrait permettre un niveau de dotation FACÉ maintenu jusqu'en 2020 ;
 - o Progression des redevances de concession R1 et R2 dans le cadre du nouveau contrat de concession d'électricité ;
- Maintien du programme d'investissement réalisé à 29 M€ jusqu'en 2020 ;
- Non renouvellement du programme d'aides exceptionnelles, mis en place en 2015 et 2016 pour soutenir l'investissement et les besoins des communes ;
- Taux de participation moyen des adhérents de 30%.

4.3 PROSPECTIVE SUR LES COMPETENCES DU SDEC ÉNERGIE 2018-2020

La situation actuelle amène à poursuivre le travail d'analyse prospective du DOB 2017 par une réflexion complémentaire sous l'angle des compétences exercées par le syndicat et d'en mesurer les effets.

Comme vu précédemment dans le chapitre 2 « Situation financière », le SDEC ÉNERGIE dispose de marges de manœuvre résultant d'une gestion financière sérieuse et professionnelle :

- La trésorerie positive couvre les frais de fonctionnement ;
- Le niveau d'endettement est particulièrement faible et le désendettement est engagé ;
- L'autofinancement finance près de 50% des dépenses d'investissement.

Ces marges de manœuvre permettent d'opérer des choix structurants, de mener à bien ses orientations stratégiques et de réaliser des projets d'envergure :

- Poursuivre la modernisation et le développement du réseau public d'électricité en soutenant l'investissement des collectivités par une politique d'aides financières incitatives (effacement des réseaux, éclairage public...);
- Soutenir l'investissement et la réalisation d'actions visant la transition énergétique : les énergies renouvelables, les économies d'énergies, la mobilité durable... ;
- Mobiliser des moyens pour la mise en œuvre de la compétence « Eau et Assainissement ».

Compte tenu des éléments connus aujourd'hui, le scénario de la période 2018-2020 dépendra de trois facteurs structurants :

- A. Le nouveau contrat de concession fixera le périmètre d'activités du syndicat et le financement des travaux d'investissement ;
- B. Le niveau d'engagement et d'accompagnement des collectivités en faveur de la Transition Énergétique ;
- C. La décision des élus du syndicat de prendre en charge la compétence « Eau & Assainissement » qui impactera le syndicat au niveau du budget, des ressources humaines, de l'organisation générale et de l'activité du syndicat.

Il est établi trois scénarii se basant sur :

- **Scénario 1** : le soutien à l'investissement par des aides incitatives et ciblées sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public, permettant d'anticiper la diminution constatée des renforcements du réseau d'électricité et l'achèvement prochain du programme de résorption des fils nus en secteur rural ;
- **Scénario 2** : La contribution à la Transition Energétique du syndicat doit se traduire progressivement par un fléchage d'une partie des produits de la TCCFE aux bénéficiaires d'investissement visant la mobilité durable, la production d'énergie renouvelable ou des actions d'économie d'énergie ;
- **Scénario 3** : Le développement des compétences « Eau » et « Assainissement » venant s'ajouter aux métiers historiques et à la compétence « Transition Energétique ».

Ces trois scénarii peuvent être obérés par un environnement économique ou structurel défavorable conduisant le SDEC ENERGIE à reconsidérer les principes de cette politique et à réduire le niveau d'engagement du syndicat.

Le tableau ci-dessous permet de synthétiser les trois scénarii étudiés :

	Compétences		
	Réseaux	Contribution Energétique	Eau et/ou assainissement
Scénario n° 1	Niveau d'investissement soutenu par des aides incitatives ciblées	Niveau d'investissement stable avec des aides limitées	Sans objet
Scénario n° 2	Niveau d'investissement soutenu par des aides incitatives ciblées	Fléchage des aides en faveur de la TE* permettant un niveau d'investissement plus conséquent	Sans objet
Scénario n° 3	Niveau d'investissement soutenu par des aides incitatives ciblées	Fléchage des aides en faveur de la TE* permettant un niveau d'investissement plus conséquent	Budget dédié à ces compétences

* TE : Transition Energétique

Bien entendu, ce tableau ne détaille pas toutes les activités rattachées aux compétences. Par exemple, la compétence « Electricité » renvoie aux activités suivantes : renforcement des réseaux, effacement des réseaux, raccordement des réseaux, réponses aux actes d'urbanisme, diagnostic du réseau, extension et renouvellement de l'éclairage public, programme d'efficacité énergétique, création et renouvellement de la signalisation lumineuse, ...

4.3.1 SCENARIO 1 : LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT SUR LES RESEAUX

Ce scénario consiste à donner la priorité aux investissements sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public, tout en poursuivant les actions déjà engagées en matière de Transition Energétique :

- Le soutien à l'investissement est assuré par une politique d'aides financières afin de créer une dynamique en faveur des investissements sur les réseaux : plus de travaux d'investissement génèrent davantage de recettes notamment de redevances. Ainsi, le niveau général des investissements réalisés devrait se stabiliser aux alentours de 30M€ ;
- Les activités du département Transition Energétique sont stabilisés à leur niveau 2017 tant en volume et qu'en chiffre d'affaire :
 - o Réalisation des services d'études : CEP, post-CEP, PCAET, diagnostics, ...
 - o Investissement sur la période : 2 bornes de recharge rapide supplémentaires, 15 projets de panneaux photovoltaïques, 1 réseau de chaleur/froid, 3 stations hydrogène ;
- La structure financière est saine et maîtrisée sans modification profonde, le futur contrat de concession ne bouleversant pas les équilibres actuels.

Les conséquences de ce scénario sont présentées dans le tableau synthétique ci-dessous :

POINTS POSITIFS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> Haute technicité et expertise des compétences historiques (Electricité et Gaz). Reconnaissance des compétences Electricité du SDEC ÉNERGIE par les collectivités. Structure budgétaire et financière stable et maîtrisée. Pas de changements significatifs dans la gestion des RH : effectifs et compétences actuelles suffisants. 	<ul style="list-style-type: none"> Fragilité du positionnement du syndicat basée sur une activité dominante. Très forte dépendance du budget à des recettes venant de la compétence « Electricité ». Déséquilibre financière en cas de baisse ou de suppression de recettes « Electricité ». Soutien limité au développement des compétences liées à la Transition Energétique.

Schématiquement, pour ce scénario, la structuration des masses budgétaires concernant les dépenses et recettes réelles des deux sections :

Section FONCTIONNEMENT 2018			
Dépenses Réelles		Recettes Réelles	
Charges rattachées aux compétences	6 800K€	TCCFE	10 000K€
Charges de structure	1 200K€	Dotations et subventions (b)	11 000K€
Charges du personnel	3 100K€	Autres produits (c)	4 600K€
Autres charges (a)	2 000K€		
CAF	12 500K€		
TOTAL	25 600K€	TOTAL	25 600K€
Section INVESTISSEMENT 2018			
Dépenses Réelles		Recettes Réelles	
Travaux Réseaux	30 000K€	CAF	12 500K€
Travaux Energie	500K€	Subventions investissement (e)	20 000K€
Autres dépenses (d)	3 000K€	Autres recettes (f)	1 000K€
Sous total	33 500K€	Sous total	33 500K€
Dotation initiale SPIC « Transition Energétique »	2 200K€	Recettes exceptionnelles sur trésorerie	2 200K€
TOTAL	35 700K€	TOTAL	35 700K€

Définition des libellés de dépenses et de charges

Section Fonctionnement	Section Investissement
(a) autres charges = reversement de TCCFE, charges financières (intérêts d'emprunts), charges de gestion courante (missions des élus)	(d) autres dépenses = remboursement du capital d'emprunt
(b) dotations et subventions = participations des collectivités adhérents	(e) subventions investissement = affectation du résultat, FACé, Fonds de Concours, partenariats (ADEME, Conseil Régional, ENEDIS), FCTVA
(c) autres produits = redevances Electricité et Gaz, partenariats (Orange)	(f) autres recettes = emprunt

Commentaires des masses budgétaires du scénario 1

Le tableau des masses budgétaires concerne uniquement un exercice comptable, même si les orientations budgétaires portent sur une période triennale 2018-2020.

Retenons pour la section de fonctionnement :

- Le maintien des trois principales recettes de fonctionnement : la TCCFE, la participation des collectivités adhérentes, les redevances ;
- Le maintien des dépenses de fonctionnement, basées sur un effectif de 56 ETP ;
- La CAF s'obtient par différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement et vient participer au financement des dépenses d'investissement.

Soulignons pour la section d'investissement :

- Les dépenses d'investissement regroupent les travaux (Réseaux Electricité et Energie hors SPIC) et le remboursement d'emprunts.
- Les dépenses d'investissement sont prioritairement financées par la CAF et les subventions d'investissement.
- Le SPIC a besoin d'une dotation initiale de 2 000K€ pour lancer et développer ses activités, mais aussi pour couvrir les premières dépenses de fonctionnement, en attendant la perception des premières recettes.
- La dotation initiale concerne le premier exercice comptable de la période triennale. Autrement dit, les budgets des deux années suivantes n'intègrent plus les éléments du SPIC et sont évalués à 33 500 K€.

Dans ce scénario, la trésorerie moyenne s'établit à 15 000 K€ pour 17 000 k€ en 2017.

4.3.2. SCENARIO 2 : LE DEVELOPPEMENT DE LA COMPETENCE « TRANSITION ÉNERGETIQUE »

Par compétence « Transition Énergétique », il faut entendre la mobilité durable, la contribution à la Transition Énergétique, les Énergies Renouvelables et les réseaux de chaleur et/ou de froid.

Ce scénario consiste à consolider l'activité du syndicat sur ses métiers historiques ET à poursuivre le développement de son accompagnement auprès des collectivités en matière de transition énergétique ; ces collectivités nous sollicitant plus.

La politique d'investissement, accompagnée d'un régime d'aides financières, est résolument orientée vers le domaine des énergies. Le SDEC ÉNERGIE procède donc, délibérément, à un rééquilibrage financier pour développer cette nouvelle compétence.

Le scénario n° 2 se cumule au scénario 1 et se caractérise par :

- L'activité est davantage équilibrée, s'appuyant à la fois sur le cœur de métier du syndicat (les réseaux) et sur le développement dynamique des activités « Énergies » ;
- Une part des disponibilités budgétaires est affectée à la transition énergétique ;
- Le SDEC ÉNERGIE est particulièrement dynamique dans l'accompagnement des collectivités à la Transition Énergétique, en particulier, en soutenant l'investissement des infrastructures sur la période : 8 bornes de recharge rapide supplémentaires, 25 projets de panneaux photovoltaïques, 2 projets de réseaux de chaleur/froid, 7 stations hydrogène et 1 station GNV..;
- L'innovation peut viser tous les domaines d'activités, tant dans la création de services que dans la méthode d'action ;
- Le Syndicat peut décider librement d'un retrait quant à son positionnement sur cette compétence par une réduction de son investissement (moins de mobilisation d'agents, moins de reversement d'aides financières, moins de projets soutenus financièrement) en cas de période plus délicate (baisse de recettes par exemple).

Les conséquences de ce scénario sont présentées dans le tableau synthétique suivant :

POINTS POSITIFS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Diversification des activités du syndicat reposant sur deux piliers : l'électricité et les énergies. • Approche territoriale adaptée aux besoins et aux problématiques locales. • Augmentation des recettes issues des activités « Énergie ». • Positionnement stratégique conforme aux orientations politiques de l'Etat. • Moindre dépendance du budget à des recettes venant de la compétence « Électricité ». • Le SDEC ÉNERGIE couvre plusieurs domaines de compétences et peut ainsi continuer à accompagner les collectivités selon leurs besoins. Une collectivité n'ayant plus ou peu de besoins d'accompagnement du SDEC ÉNERGIE sur le réseau d'électricité peut avoir recours aux services du syndicat pour les problématique d'énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications substantielles de la structure organisationnelle, budgétaire et financière du syndicat. • Équilibre financier de certaines activités « Énergie ». • Accompagnement des compétences humaines aux nouveaux métiers : besoin de formations et d'actions de tutorat, recrutement d'agents.

Voici, schématiquement, pour ce scénario, la structuration des masses budgétaires concernant les dépenses et recettes réelles des deux sections :

Section FONCTIONNEMENT 2018			
Dépenses Réelles		Recettes Réelles	
Charges rattachées aux compétences	6 800K€	TCCFE	10 000K€
Charges de structure	1 200K€	Dotations et subventions	11 000K€
Charges de personnel	3 300K€	Autres produits	4 600K€
Autres charges	2 000K€		
CAF	12 300K€		
TOTAL	25 600K€	TOTAL	25 600K€

Section INVESTISSEMENT 2018			
Dépenses Réelles		Recettes Réelles	
Travaux Réseaux	29 800K€	CAF	12 300K€
Travaux Energie	500K€	Subventions investissement	20 000K€
Autres dépenses	3 000K€	Autres recettes	1 000K€
Sous total	33 300K€	Sous total	33 300K€
Dotation initiale SPIC « Transition Energétique »	4 000K€	Recettes exceptionnelles sur trésorerie	4 000K€
TOTAL	37 300K€	TOTAL	37 300K€

Commentaires des masses budgétaires du scénario 2

Retenons pour la section de fonctionnement :

- Le maintien des trois principales recettes de fonctionnement : la TCCFE, la participation des collectivités adhérentes, les redevances ;
- La hausse des dépenses de fonctionnement, basées sur un effectif maximum de 60 ETP ;
- La CAF s'obtient par différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement et vient participer au financement des dépenses d'investissement. Elle connaît une dégradation par rapport au scénario 1 en raison de la hausse des dépenses.

Soulignons pour la section d'investissement :

- Les dépenses d'investissement regroupent les travaux (Réseaux Electricité et Energie hors SPIC) et le remboursement d'emprunts.
- Les dépenses d'investissement sont prioritairement financées par la CAF et les subventions d'investissement.

- Le SPIC a besoin d'une dotation initiale de 4 000 K€ pour lancer et développer ses activités, mais aussi pour couvrir les premières dépenses de fonctionnement en attendant la perception des premières recettes. L'augmentation du financement de la dotation initiale s'explique par une moindre CAF et des travaux Energie dans le cadre du SPIC nettement supérieurs.
- La dotation initiale concerne le premier exercice comptable de la période triennale. Autrement dit, les budgets des deux années suivantes n'intègrent plus les éléments du SPIC et sont évalués à 33 500K€.

Dans ce scénario, la trésorerie moyenne s'établit à 13 000 K€ pour 17 000 k€ en 2017.

4.3.1 SCENARIO 3 : LE DEVELOPPEMENT DE LA COMPETENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Ce scénario consolide la position du syndicat sur ses métiers historiques, lui permet de poursuivre l'accompagnement des collectivités en matière de transition Energétique ET est une réponse pour certaines communautés de communes à l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement ».

Il ne peut se mettre en œuvre sous réserve que les statuts du SDEC ÉNERGIE évoluent en ce sens, que des collectivités nous transfèrent leurs compétences dans ces domaines. Cette éventualité, en tout état de cause, ne pourra produire ses effets budgétaires et organisationnels au mieux en 2019 ou 2020.

Le scénario n°3 se cumule au scénario 2 et se caractérise par :

- Une activité plus diversifiée : réseaux souples, énergie et le cycle de l'eau.
- Le volume d'activité du syndicat en forte croissance par le développement de la compétence « Energie » et par la prise des compétences « Eau » et « Assainissement ».
- La prise de la compétence « Eau et Assainissement » peut être engageante pour le SDEC ÉNERGIE, à l'instar de l'électricité, et s'entend sur le long terme. Autrement dit, cette compétence nécessite des investissements d'infrastructures de plusieurs décennies, ce qui rend un désengagement du syndicat plus délicat.
- L'organisation interne du syndicat est bouleversée pour répondre aux enjeux de chaque compétence. En effet, le SDEC ÉNERGIE effectue une révision de ses statuts et doit définir une nouvelle gouvernance et une structure fonctionnelle (exemple : création de commissions locales de l'Eau, création de la commission « Eau »).

Les conséquences de ce scénario sont présentées dans le tableau synthétique suivant :

POINTS POSITIFS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Diversification des activités du syndicat reposant sur trois piliers : l'électricité, les énergies et l'eau. • Accompagnement fort des collectivités. • Définition d'une nouvelle organisation du syndicat (gouvernance, statuts, ...). • Augmentation des ressources et nouvelle structure budgétaire. • Effets des éléments négatifs du contrat de concession moins ressentis. • Opportunités de changement (nouvel élan). 	<ul style="list-style-type: none"> • Changements profonds du syndicat au niveau politique, budgétaire, organisationnel et humain. • Prise en compte de l'augmentation des effectifs du syndicat. • Mise en œuvre de modalités d'accompagnement au changement.

Voici, schématiquement, pour ce scénario, la structuration des masses budgétaires concernant les dépenses et recettes réelles des deux sections :

Section FONCTIONNEMENT 2019			
Dépenses Réelles		Recettes Réelles	
Charges rattachées aux compétences	6 800K€		
Charges de structure	1 400K€	TCCFE	10 000K€
Charges du personnel	3 500K€	Dotations et subventions (participation des collectivités adhérentes)	11 000K€
Autres charges	2 100K€	Autres produits	4 800K€
CAF	12 000K€		
TOTAL	25 800K€	TOTAL	25 800K€
Section INVESTISSEMENT 2019			
Dépenses Réelles		Recettes Réelles	
Travaux Réseaux	29 500K€	CAF	12 000K€
Travaux Energie	500K€	Subventions investissement	20 000K€
Autres dépenses	3 000K€	Emprunt	1 000K€
Sous total	33 000K€	Sous total	33 000K€
Dotation initiale SPIC « Eau & Assainissement »	2 000K€	Autres recettes	2 000K€
TOTAL	35 000K€	TOTAL	35 000K€

Commentaires des masses budgétaires du scénario 3

Retenons pour la section de fonctionnement :

- Le maintien des trois principales recettes de fonctionnement : la TCCFE, la participation des collectivités adhérentes, les redevances ;
- La hausse des dépenses de fonctionnement, basées sur un effectif de 64 ETP ;
- La CAF s'obtient par différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement et vient participer au financement des dépenses d'investissement. Elle connaît une dégradation par rapport aux scénarii 1 et 2 en raison de la hausse des dépenses.

Soulignons pour la section d'investissement :

- Les dépenses d'investissement regroupent les travaux (Réseaux Electricité et Energie hors SPIC) et le remboursement d'emprunts.
- Les dépenses d'investissement sont prioritairement financées par la CAF et les subventions d'investissement.
- Le SPIC a besoin d'une dotation initiale évaluée à 2 000K€ pour lancer et développer ses activités mais aussi pour couvrir les premières dépenses de fonctionnement en attendant la perception des premières recettes. Ce montant est conditionné notamment aux nombres de collectivités adhérentes pour ces nouvelles compétences.
- La dotation initiale concerne le premier exercice comptable de la période triennale. Autrement dit, les budgets des deux années suivantes n'intègrent plus les éléments du SPIC et sont évalués à 33 500K€.

Dans ce scénario, la trésorerie moyenne s'établit l'année de mise en place de ce SPIC à 11 000 K€ pour 13 000 k€ en 2018.

En conclusion de ce dernier chapitre consacré à la prospective, le tableau de synthèse suivant présente la répartition des grandes masses budgétaire par compétence et par scénarii.

Selon le choix de scénario retenu par les élus, les changements seront plus ou moins marqués pour le syndicat.

	Domaines d'Activités Spécifiques			Budget	Ressources Humaines ETP
	Compétence RESEAUX	Compétence ENERGIE	Compétence Cycle de l'eau		
Scénario 1	30 000	2 000*		1 budget principal 1 budget annexe	56 agents
Scénario 2	29 800	4 000*		1 budget principal 1 budget annexe	60 agents
Scénario 3	29 500		2 000*	1 budget principal Plusieurs budgets annexes	64 agents

*Attribution de la dotation initiale

CONCLUSION

Le SDEC ÉNERGIE est un syndicat solide et ancré localement dont les performances reconnues sont au service des collectivités du département du Calvados.

Le SDEC ÉNERGIE reste un organisme public à l'écoute de son environnement changeant et à l'écoute des demandes ou interrogations des collectivités. Cette posture lui permet de s'adapter en permanence et de proposer de nouveaux services publics dans l'intérêt des citoyens.

Le SDEC ÉNERGIE entend apporter sa participation active pour répondre aux enjeux d'importance à court et moyen terme comme la transition énergétique, la mobilité durable, les réseaux intelligents, la gestion de du cycle de l'eau,

Le Bureau Syndical valide ce rapport et décide de le soumettre au Comité Syndical du 8 février 2018.

25) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 – RÉGIE

La mise en place du SPIC EnR et de sa régie associée a comme conséquence la production d'un rapport d'orientations budgétaires propre à cette régie.

Il ne s'agit pas de reprendre tous les éléments du rapport d'orientations budgétaires général mais, à partir de ses conclusions, d'établir notre tout premier rapport de cette régie

La loi du 6 février 1992 dite « Administration Territoriale de la République (ATR) » instaure l'obligation de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants.

Le SDEC ÉNERGIE, ayant le statut de syndicat mixte fermé réunissant les communes du Calvados et les intercommunalités, exerce des missions de service public liées à l'énergie et les réseaux. Appartenant aux collectivités territoriales et régi par la comptabilité publique, le SDEC ÉNERGIE est tenu d'élaborer son Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Cette obligation répond à deux principaux objectifs :

- Il permet aux élus de débattre des orientations budgétaires qui fixent les priorités à venir qui sont reprises dans le budget primitif.
- Il donne lieu à une information complète sur la situation financière de la collectivité pour mieux définir la stratégie de l'organisme.

La loi du 7 août 2015 dite « Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) » renforce cette obligation légale, transcrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT articles L2312-1, L5211-36, L3312-1 et L4312-1) au travers des dispositions suivantes :

1. L'obligation de l'élaboration d'un rapport d'orientations budgétaires ;
2. La prise en compte des engagements pluriannuels ;
3. La présentation de la structure et la gestion de la dette ;
4. La présentation des éléments de ressources humaines ;
5. Le rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique ;
6. La publication du rapport par les moyens adéquats jugés par la collectivité.

L'année 2018 devrait se caractériser par une activité soutenue et variée avec des échéances fortes comme :

- La finalisation du contrat de concession d'électricité ;
- La révision envisagée des statuts permettant au syndicat d'exercer à terme deux nouvelles compétences : l'eau et l'assainissement ;
- La montée en charge progressive de nos activités liées directement à la transition énergétique.

Il est important de souligner que le SDEC ÉNERGIE a créé un Service Public Industriel et Commercial, au 1^{er} janvier 2018, pour ses activités contribuant à la Transition Énergétique, et nécessitant la création d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale.

Un premier Rapport d'Orientations Budgétaires développe une analyse prospective des compétences et des activités du SDEC ÉNERGIE. Il comporte plusieurs parties : l'environnement économique, la situation budgétaire 2015-2017, les ressources humaines, les orientations budgétaires 2018-2020. Ces orientations budgétaires du SDEC ÉNERGIE relève du budget principal 2018.

Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires est dédié à la mise en place du Service Public Industriel et Commercial relatif à la « Transition Énergétique ».

Sa structure est organisée autour de trois parties :

- Le contexte général de ce domaine de compétence ;
- Les orientations stratégiques ;
- Les ressources mobilisées.

Le contenu de ce Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est exprimé comptablement dans le budget annexe.

Bien entendu, il est recherché une véritable cohérence et une complémentarité des deux Rapports d'Orientations Budgétaires pour faciliter la compréhension des enjeux du syndicat et aider à la prise de décisions politiques portées par les élus.

La régie à autonomie financière étant créée le 1^{er} janvier 2018, il s'agit du premier DOB de la régie. Le SPIC démarrant en 2018, le ROB ne dispose pas d'éléments historiques pour présenter une analyse rétrospective.

L'élaboration de scénarii à partir des compétences du syndicat permet de démontrer une réflexion logique et commune aux deux rapports d'orientations budgétaires.

8.1 LE CONTEXTE GENERAL DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

L'Etat défend une politique ambitieuse et volontariste en faveur de la transition énergétique dont les premiers effets sont mesurables :

- Le poids des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie est en progression depuis une décennie, représentant 15,7% de la consommation finale brute d'énergie en France en 2016, contre 9,2% en 2005 ;
- Le développement de la mobilité durable est confirmé par le dynamisme du marché des véhicules électriques et hybrides. La vente de véhicules électriques a fait un bond de 20% en un an de novembre 2016 à novembre 2017 ;
- Le déploiement des IRVE sur le territoire français, porté par les syndicats d'énergie, favorise l'explosion de ce marché. Au 1^{er} janvier 2017, il est recensé 15 883 emplacements publics de stationnement permettant de brancher les véhicules électriques, répartis en 5 297 stations.

L'Etat a multiplié les initiatives en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique :

- La Plan Climat, présenté le 6 juillet 2017, par le Ministère de la Transition Ecologique, se décline en quatre mesures phare : la prime à la conversion des véhicules polluants, la généralisation du "chèque énergie", le Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE) et le Certificat d'Economie d'Energie (CEE) pour le changement d'une chaudière au fioul ;
- Le Sommet Climat, tenue le 12 décembre 2017, sous la Présidence de la France, porte des annonces comme l'arrêt du financement de l'exploration et de l'exploitation du pétrole et du gaz ;
- Le lancement, par le Gouvernement, du plan d'investissement de 57 milliards d'euros dont 20 milliards sont dédiés à la transition écologique pour la rénovation thermique, les EnR et les transports durables.

Sans oublier toutes les démarches engagées par les acteurs de la Transition Energétique (collectivités, associations, syndicats, ...) et les entreprises menées par les particuliers.

Le SDEC ÉNERGIE décide d'être partie prenante de la Transition Energétique comme lui permet la législation en vigueur.

Certaines dispositions de la loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte sont transcrites dans les statuts du syndicat votés par le Comité Syndical du 6 septembre 2016 à travers l'acquisition de trois nouvelles compétences :

- La contribution à la transition énergétique ;
- Les réseaux de chaleur et/ou de froid ;
- Les énergies renouvelables.

Le syndicat renforce son positionnement dans ce nouveau domaine de compétence. Cet objectif constitue une orientation majeure du plan stratégique du SDEC ÉNERGIE pour la période 2014-2020.

D'ores et déjà, des actions concrètes sont menées sur les territoires et vont se développer dans les années à venir :

- La réalisation de 4 PCAET pour des structures intercommunales ;
- L'accompagnement de 5 diagnostics Energie ;
- L'accompagnement de 8 projets d'installations de panneaux photovoltaïques ;
- La réalisation de 70 CEP pour le compte de collectivités depuis 2008 ;
- La création et l'animation de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique. Réunie 2 fois en 2017, les 2 mai et 28 novembre, elle prend en charge certains dossiers ;
- Le transfert de compétences liées à l'Energie des collectivités au SDEC ÉNERGIE ;
- Le déploiement de 217 IRVE sur l'ensemble du département ;
- Le projet d'installation de 8 bornes de recharge rapide en 2017.

L'essor de cette activité justifie la mobilisation de ressources supplémentaires d'ordre matériel, financier et humain :

- L'acquisition d'un logiciel informatique permet de réaliser un travail de prospective stratégique territoriale de transition énergétique, de la collecte de données au suivi du plan d'actions ;
- Le SDEC ÉNERGIE accompagne financièrement les projets des collectivités locales par une politique incitative d'aides financières. Par exemple, le SDEC ÉNERGIE apporte une aide financière de 75% d'un Conseil en Energie Partagé pour les communes rurales ;
- Enfin, le recrutement de deux agents en début d'année 2017 est venu renforcer le service Energie pour satisfaire aux besoins des collectivités et prendre en charge toutes les missions du service.

8.2 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018-2020

Au préalable, rappelons que les orientations budgétaires sont analysées sous l'angle des compétences aboutissant à la définition de trois scénarii.

Compétences			
	Electricité / Gaz	Contribution Energétique	Eau et/ou assainissement
Scenario n° 1	Niveau d'investissement soutenu par des aides incitatives ciblées	Niveau d'investissement stable avec des aides limitées	Sans objet
Scenario n° 2	Niveau d'investissement soutenu par des aides incitatives ciblées	Fléchage des aides en faveur de la TE permettant un niveau d'investissement plus conséquent	Sans objet
Scenario n° 3	Niveau d'investissement soutenu par des aides incitatives ciblées	Fléchage des aides en faveur de la TE permettant un niveau d'investissement plus conséquent	Budget dédié à ces compétences

La présentation des 3 scénarii relatifs à la prise de compétences par le SDEC ÉNERGIE conclut que le scenario 2 consiste à consolider l'activité du syndicat sur ses métiers historiques ET à poursuivre le développement de son accompagnement auprès des collectivités en matière de transition énergétique, ces collectivités nous sollicitant plus.

Le SDEC ÉNERGIE continue donc à apporter son expertise aux collectivités sur la compétence « Electricité » en développant les services associés. Citons par exemple, la pose d'enregistreurs de tension chez les usagers pour mesurer la qualité de la desserte électrique ou bien la restructuration du réseau d'éclairage public sur le périphérique de Caen.

Parallèlement, le SDEC ÉNERGIE devient un acteur important de la Transition Energétique par des actions en faveur des territoires du département. Pour illustrer ce propos, notons la création d'un réseau de 217 bornes de recharge électrique ou la mise à disposition aux partenaires du tout nouvel espace « La Fabrique Energétique ».

La politique d'investissement, accompagnée d'un régime d'aides financières, est résolument orientée vers le domaine des énergies. Le SDEC ÉNERGIE procède donc délibérément à un rééquilibrage financier pour développer cette nouvelle compétence.

Le scénario n°2 est privilégié, il se cumule au scénario 1 et se caractérise par :

- L'activité est davantage équilibrée, s'appuyant à la fois sur le cœur de métier du syndicat (les réseaux) et sur le développement dynamique des activités « Energies » ;
- Une part des disponibilités budgétaires est affectée à la transition énergétique ;
- Le SDEC ÉNERGIE est particulièrement dynamique dans l'accompagnement des collectivités à la Transition Energétique, en particulier, en soutenant l'investissement des infrastructures, sur la période : 8 bornes de recharge rapide supplémentaires, 25 projets de panneaux photovoltaïques, 2 projets de réseaux de chaleur et/ou de froid, 7 stations hydrogène et 1 station GNV....;
- L'innovation peut viser tous les domaines d'activités, tant dans la création de services que dans la méthode d'action ;
- Le Syndicat peut décider librement d'un retrait quant à son positionnement sur cette compétence par une réduction de son investissement (moins de mobilisation d'agents, moins de reversement d'aides financières, moins de projets soutenus financièrement) en cas de période plus délicate (baisse de recettes par exemple).

8.3 LES RESSOURCES MOBILISEES

Le SPIC mobilise des ressources de différentes natures pour remplir ses missions et exercer ses activités.

Pour cela, le SPIC n'ayant pas de moyens propres pour démarrer les activités, il est convenu que le SDEC ÉNERGIE met à disposition les ressources nécessaires au bon fonctionnement du SPIC.

Sans être exhaustif, il est distingué trois types de ressources :

Ressources matérielles

Le SPIC utilise les moyens généraux du syndicat : les locaux, les matériels bureautiques et informatiques, les assurances, les prestataires de services.

Une convention entre le SDEC ÉNERGIE et la régie déterminera les modalités de mise à disposition et fixera la clé de répartition des charges pour en calculer le montant.

Ressources humaines

Le SDEC ÉNERGIE met à disposition des agents pour réaliser les activités de la compétence « Energie » et assurer le fonctionnement de la régie à autonomie financière.

Le SDEC ÉNERGIE reste donc l'employeur de ces agents qui consacre une partie de leur temps de travail aux activités relevant de la régie à autonomie financière.

Une convention entre le SDEC ÉNERGIE et la régie déterminera les modalités de mise à disposition des agents et fixera la clé de répartition des charges du personnel pour en calculer le montant.

Ressources budgétaires

La régie à autonomie financière dispose de ressources financières et budgétaires parfaitement identifiées dans le cadre d'un budget annexe.

Le SDEC ÉNERGIE, étant à l'origine de la création du SPIC, impulse son lancement en apportant une dotation initiale au budget annexe. Ceci permettra de constituer une trésorerie pour réaliser les investissements et de faire face aux dépenses de fonctionnement en attendant les premières recettes.

Les éléments financiers sont précisés et inscrits dans le budget annexe, voté par le Comité Syndical.

CONCLUSION

Le SDEC ÉNERGIE est un syndicat qui a exprimé depuis plusieurs années sa volonté d'accompagner les collectivités en faveur de la Transition Energétique.

Notons que le SDEC ÉNERGIE propose des services adaptés aux problématiques de chaque public. La réalisation de conseils énergétiques pour les élus locaux, l'animation de la Maison de l'Energie pour les partenaires, le corps enseignant et les scolaires.

C'est pourquoi, la Loi de Transition Energétique ne fait que confirmer le choix du syndicat d'aller vers la maîtrise des énergies, le développement des énergies renouvelables ou bien encore la mobilité durable.

Dans cette optique, le SDEC ÉNERGIE souhaite mettre en œuvre les services exposés dans le scénario 2, faisant ainsi un choix assumé, permettant de répondre à un triple enjeu :

- Le développement économique (création d'emplois locaux) ;
- L'aménagement des territoires (maintien des services en milieu rural) ;
- La préservation des ressources environnementales et énergétiques.

Le Bureau Syndical valide ce rapport et décide de le soumettre au Comité Syndical du 8 février 2018.

26) ECHEANCIER DU 1^{ER} SEMESTRE 2018

M. Bruno DELIQUE informe les élus des nouvelles échéances, ou des modifications définies depuis le dernier Bureau Syndical pour le premier semestre 2018 :

JANVIER 2018		
INAUGURATION DU NOUVEAU SITE ENEDIS	Les membres du Bureau Syndical	Mercredi 24 janvier 11h – Quartier Koenig Bretteville-sur-Odon

FEVRIER 2018			
COMMISSION ENERGIE	C. GOURNEY-LECONTE F. BLIN C. CHESNEL	M. DUFOUR JY. HEURTIN N. JOYAU G. MANACH	Lundi 5 février - 13h30
COMMISSION ADMINISTRATION FINANCES	P. LAGALLE J. BELLANGER H. GIRARD	B. LEJEUNE X. REGNAULT DE PREMESNIL J. TALBOT	Mardi 6 février - 9h30
COMMISSION NOUVELLES TECHNOLOGIES	C. CHESNEL C. GABRIEL H. GIRARD	A. LE FOLL C. POISSON J. ROYER	Mercredi 7 février 9h30
COMMISSION TRAVAUX	A. LIARD J. ANDRE R. BOUGAULT C. GLASSON	JL. GUILLOUARD A. LE FOLL G. MANACH	Mercredi 7 février 14h00
COMITE SYNDICAL	Les 197 représentants des collectivités membres		Jeudi 8 février 14h00 - CCI
COMMISSION AD'HOC « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »	J. LELANDAIS, C.GOURNEY-LECONTE, F. BLIN, C.GABRIEL, H. GIRARD, JY. HEURTIN, P.LAGALLE et G.POULAIN		Vendredi 9 février 9h30
CAO	J. LELANDAIS H. GIRARD P. LAGALLE	B. LEJEUNE A. LIARD F. BLIN	Vendredi 9 février 14h00
COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN JL. GUILLOUARD J. BELLANGER	R. BOUGAULT G. MARIE G. POULAIN J. TALBOT	Mardi 13 février - 10h00
COMMISSION SOLIDARITE	C. POISSON F. BLIN C. GLASSON	P. LAGALLE G. POULAIN	Mardi 13 février - 14h00
COMMISSION CONCESSIONS GAZ	J. ANDRE C. GABRIEL N. JOYAU	G. MARIE X. REGNAULT DE PREMESNIL	Mardi 13 février - 15h00
COMITE SYNDICAL (Option si quorum non atteint le 8)	Les 199 représentants des collectivités membres		Jeudi 15 février - 14h00 Salle des fêtes – St Contest
COMMISSION CONCESSION ELECTRICITE ELARGIE AU BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau Syndical		Lundi 19 février – 14h00
CONFERENCE DES PRESIDENTS DU TEN	J. LELANDAIS – C. GOURNEY-LECONTE P. LAGALLE		Mercredi 21 février – 10h (TE61)
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau Syndical		Vendredi 23 février 9h30

MARS 2018			
SIGNATURE DSP BARON/ODON AVEC GRDF	Les membres de la commission Concessions Gaz		Lundi 12 mars – 11h Baron/Odon
COMMISSION ENERGIE	C. GOURNEY-LECONTE F. BLIN C. CHESNEL	M. DUFOUR JY. HEURTIN N. JOYAU G. MANACH	Lundi 12 mars - 13h30
COMMISSION ADMINISTRATION FINANCES	P. LAGALLE J. BELLANGER H. GIRARD	B. LEJEUNE X. REGNAULT DE PREMESNIL J. TALBOT	Mardi 13 mars - 9h30
COMMISSION CONCESSION ELECTRICITE ELARGIE AU BUREAU SYNDICAL	Les 25 membres du Bureau Syndical		Mardi 13 mars - 14h00
ATELIERS DE LA FABRIQUE ENERGETIQUE Cycle ENR « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »	Collectivités adhérentes		Mercredi 14 mars – 9h00
COMMISSION NOUVELLES TECHNOLOGIES	C. CHESNEL C. GABRIEL H. GIRARD	A. LE FOLL C. POISSON J. ROYER	Mercredi 14 mars 9h30
COMMISSION TRAVAUX	A. LIARD J. ANDRE R. BOUGAULT C. GLASSON	JL. GUILLOUARD A. LE FOLL G. MANACH	Mercredi 14 mars 14h00
COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN JL. GUILLOUARD J. BELLANGER	R. BOUGAULT G. MARIE G. POULAIN J. TALBOT	Jeudi 15 mars - 10h00
COMMISSION SOLIDARITE	C. POISSON F. BLIN C. GLASSON	P. LAGALLE G. POULAIN	Jeudi 15 mars - 14h00
COMMISSION CONCESSIONS GAZ	J. ANDRE C. GABRIEL N. JOYAU	G. MARIE X. REGNAULT DE PREMESNIL	Jeudi 15 mars - 15h00
COMMISSION AD'HOC « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »	J. LELANDAIS, C.GOURNEY-LECONTE, F. BLIN, C.GABRIEL, H. GIRARD, JY. HEURTIN, P.LAGALLE et G.POULAIN		Vendredi 16 mars 9h30
CAO	J. LELANDAIS H. GIRARD P. LAGALLE	B. LEJEUNE A. LIARD F. BLIN	Vendredi 16 mars 14h00
MATINALE CHEQUE ENERGIE	Partenaires sociaux		Mercredi 21 mars 9h00
COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE	Les délégués		Du 19 au 29 mars
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau syndical		Vendredi 30 mars 9h30

AVRIL 2018		
COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE	Les délégués	Mardi 3 avril
REUNION ENTREPRISES	Les membres de la commission travaux	Mercredi 4 avril – 10h00 Dôme - Caen
COMITE SYNDICAL	Les 199 représentants des collectivités membres	Jeudi 5 avril - 14h00 - CCI
COMITE SYNDICAL (Option si quorum non atteint le 5)	Les 199 représentants des collectivités membres	Jeudi 12 avril - 14h00 Salle des fêtes – St Contest
COMMISSION CONCESSION ELECTRICITE ELARGIE AU BUREAU SYNDICAL	Les 25 membres du Bureau Syndical	Mardi 17 avril - 14h00
ATELIERS DE LA FABRIQUE ENERGETIQUE CYCLE ENR « GEOTHERMIE »	Collectivités adhérentes	Mercredi 18 avril – 9h00
COMMISSION AD'HOC « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »	J. LELANDAIS, C.GOURNEY-LECONTE, F. BLIN, C.GABRIEL, H. GIRARD, JY. HEURTIN, P.LAGALLE et G.POULAIN	Vendredi 20 avril 9h30
MATINALE « GEOSDEC ET LE SPANC »	Les délégués	Mercredi 25 avril 9h00

MAI 2018		
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE	Les représentants de cette commission	Mardi 15 mai – 14h Evrecy
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau Syndical	Vendredi 18 mai - 9h30
COMMISSION ADMINISTRATION FINANCES	P. LAGALLE J. BELLANGER H. GIRARD B. LEJEUNE X. REGNAULT DE PREMESNIL J. TALBOT	Mardi 22 mai - 9h30
COMMISSION CONCESSION ELECTRICITE ELARGIE AU BUREAU SYNDICAL	Les 25 membres du Bureau Syndical	Mardi 22 mai- 14h00
COMMISSION NOUVELLES TECHNOLOGIES	C. CHESNEL C. GABRIEL H. GIRARD A. LE FOLL C. POISSON J. ROYER	Mercredi 23 mai - 9h30
COMMISSION TRAVAUX	A. LIARD J. ANDRE R. BOUGAULT C. GLASSON JL. GUILLOUARD A. LE FOLL G. MANACH	Mercredi 23 mai - 14h00
COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN JL. GUILLOUARD J. BELLANGER R. BOUGAULT G. MARIE G. POULAIN J. TALBOT	Jeudi 24 mai - 10h00
COMMISSION SOLIDARITE	C. POISSON F. BLIN C. GLASSON P. LAGALLE G. POULAIN	Jeudi 24 mai - 14h00
COMMISSION CONCESSIONS GAZ	J. ANDRE C. GABRIEL N. JOYAU G. MARIE X. REGNAULT DE PREMESNIL	Jeudi 24 mai - 15h00
COMMISSION AD'HOC « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »	J. LELANDAIS, C.GOURNEY-LECONTE, F. BLIN, C.GABRIEL, H. GIRARD, JY. HEURTIN, P.LAGALLE et G.POULAIN	Vendredi 25 mai – 9h30
CAO	J. LELANDAIS H. GIRARD P. LAGALLE B. LEJEUNE A. LIARD F. BLIN	Vendredi 25 mai - 14h00
COMMISSION ENERGIE	C. GOURNEY-LECONTE F. BLIN C. CHESNEL M. DUFOUR JY. HEURTIN N. JOYAU G. MANACH	Lundi 28 mai - 13h30
ATELIERS DE LA FABRIQUE ENERGETIQUE CYCLE ENR BOIS ENERGIE EOLIEN	Les délégués	Mercredi 30 mai 8h30

JUN 2018		
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau syndical	Vendredi 8 juin - 9h30
COMMISSION CONCESSION ELECTRICITE ELARGIE AU BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau Syndical	Mardi 12 juin - 14h00
80 ANS DU SYNDICAT	Représentants au Comité Syndical, partenaires et agents du SDEC ÉNERGIE	Jeudi 14 juin - 19h00
COMMISSION AD'HOC « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »	J. LELANDAIS, C.GOURNEY-LECONTE, F. BLIN, C.GABRIEL, H. GIRARD, JY. HEURTIN, P.LAGALLE et G.POULAIN	Vendredi 15 juin 9h30
COMITE SYNDICAL	Les 199 représentants des collectivités membres	Jeudi 21 juin 14h00 - CCI
JOURNEE DU PERSONNEL	Les membres du Bureau Syndical et le Personnel	Vendredi 22 juin
COMITE SYNDICAL (Option si quorum non atteint le 21)	Les 199 représentants des collectivités membres	Jeudi 28 juin - 14h00 Salle des fêtes - St Contest

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication et valide les modifications présentées.

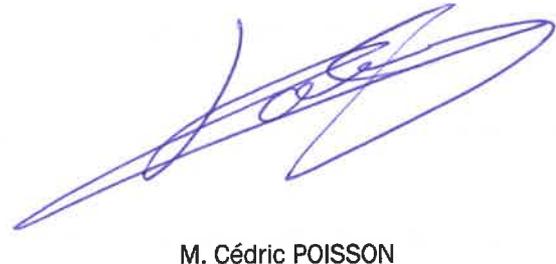
L'ordre du jour étant épuisé, M. Jacques LELANDAIS lève la séance à 12h30.

Le Président de séance,



M. Jacques LELANDAIS

Le Secrétaire de séance,



M. Cédric POISSON

ANNEXE

N°	OBJET
1	Dépenses entre 5 000 € HT et 50 000 € HT et dépenses de moins de 5 000 € HT

BUREAU SYNDICAL DU 18 JANVIER 2018
Compte-rendu des dépenses entre 5 000€ et 50 000€
au titre des délégations du Président
Du 17/11/2017 au 31/12/2017

OBJET	FOURNISSEUR / TIERS	OBJET DE LA DEPENSE	DATE DU MANDAT	MONTANT HT
Immobilisation corporelle	GT CALVADOS	MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE ALL	29/12/2017	26 501,25
			29/12/2017	7 166,26
Immo. Reçues au titre des M.A.D.	BOUYGUES ENERGIES&SERVICES ETDE	LE BREUIL EN AUGÉ RUE JULES GRUN CENTRE	29/12/2017	10 094,46
	GT CALVADOS	MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE ALL	29/12/2017	6 595,92
Maintenance éclairage public	CFP CAEN ORNE ET ODON	Travaux maintenance EP	20/12/2017	7 593,12
		Travaux maintenance EP	20/12/2017	17 736,32
		Travaux maintenance EP	20/12/2017	10 123,34
		Travaux maintenance EP	20/12/2017	12 461,27
		Travaux maintenance EP	20/12/2017	5 201,48
Contrats de maint. locaux et informatique	CFP CAEN ORNE ET ODON	Intervention maintenance	20/12/2017	8 436,80
		Intervention maintenance	20/12/2017	8 530,00
Formation	ENPC	Formation "Concevoir et évaluer des carrefours à feux"	20/12/2017	9 840,00
Honoraires	CFP CAEN ORNE ET ODON	Tranche conditionnelle 2 - contrat de concession	20/12/2017	17 670,00
		Assistance MO - analyse audit	20/12/2017	7 040,00
Numerisation plans (réseaux & urbanisme)	CFP CAEN ORNE ET ODON	Location réseau métal enterré	20/12/2017	25 550,00
		Location réseau métal enterré	20/12/2017	10 804,00
		Location réseau métal enterré	20/12/2017	7 000,76
		Location réseau métal enterré	20/12/2017	15 504,00
		Location réseau métal enterré	20/12/2017	14 364,00
TOTAL				228 212,98

BUREAU SYNDICAL DU 18 JANVIER 2018
Compte rendu des délégations de dépenses du Président
Au titre des dépenses de personnel du 18/11/2017 au 31/12/2017

Libellé	Tiers	Net
Personnel extérieur	CENTRE DE GESTION	29 600,39
Versement transport	URSSAF	2 325,31
Cotisation FNAL	URSSAF	581,34
Cotisation CDG et CNFPT	CENTRE DE GESTION	813,87
	CNFPT	1 046,36
Cotisation URSSAF	URSSAF	20 902,39
Cotisations aux caisses de retraite	CNRACL	32 440,76
	IRCANTEC	654,54
	RAFP	1 016,62
Cotisations aux ASSEDIC	URSSAF	643,42
Cotisations aux organismes sociaux	ATIACL	421,00
Assurance du personnel	APRIL	
Rémunération principale des fonctionnaires	CNRACL	10 891,24
	Divers salaires	81 525,60
	Fonds de solidarité	927,06
	PREFON	157,58
	RAFP	689,14
	TICKET3	1 610,51
	URSSAF	8 392,59
Supplément Familial des fonctionnaires	Divers salaires	3 394,62
	Fonds de solidarité	34,64
	PREFON	5,28
	RAFP	25,02
	TICKET3	55,45
	URSSAF	307,43
Régime indemnitaire des fonctionnaires	Divers salaires	40 688,28
	Fonds de solidarité	409,46
	PREFON	74,64
	RAFP	302,46
	TICKET3	661,98
	URSSAF	3 685,26
Rémunération des apprentis	SALAIRE	
	TICKETS3	
Rémunération principale des contractuels	Divers salaires	6 918,47
	IRCANTEC	305,91
	TICKET3	125,29
	URSSAF	1 357,51
Régime indemnitaire des contractuels	Divers salaires	3 355,76
	Fonds de solidarité	11,00
	IRCANTEC	58,55
	RAFP	7,20
	TICKET3	60,89
	URSSAF	544,98
TOTAL GENERAL		257 029,80